



# AGISSONS ENSEMBLE

**POUR RÉDUIRE  
LES DÉCHETS MARINS**

GUIDE DESTINÉ  
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES





L'Accord RAMOGE, signé en 1976 par la France, l'Italie et Monaco, est un **accord relatif à la protection des eaux du littoral méditerranéen**, qui s'inscrit dans le cadre de la Convention de Barcelone et du Plan d'Action pour la Méditerranée qui en découle. Sa zone de compétence s'étend aujourd'hui de Marseille à La Spezia.

L'Accord RAMOGE symbolise une nouvelle approche de zone pilote introduisant la notion de coopération et de solidarité sous-régionale. Grâce à une coopération multidisciplinaire, qui implique administrations territoriales, institutions scientifiques, usagers de la mer, l'Accord conduit des actions communes aux trois pays parties en faveur de la préservation du milieu marin.

En plus de quarante années d'activité, RAMOGE s'est forgé une solide expérience en matière de **lutte contre les pollutions marines, de protection de la biodiversité et de sensibilisation**.

[www.ramoge.org](http://www.ramoge.org)



[accordramoge](https://www.facebook.com/accordramoge)

[ramoge\\_21](https://twitter.com/ramoge_21)



[accord\\_ramoge](https://www.instagram.com/accord_ramoge)



# SOMMAIRE

Agissons ensemble pour réduire les déchets marins \_\_\_\_\_ p 4-6

## LES ENJEUX

- 1. Enjeux environnementaux des déchets marins \_\_\_\_\_ p 7
  - 1.1 Un milieu marin fortement menacé \_\_\_\_\_ p 9
  - 1.2 Origine et nature \_\_\_\_\_ p 10
  - 1.3 Les impacts environnementaux \_\_\_\_\_ p 11
- 2. Les principaux déchets qui affectent la zone RAMOGE et leurs impacts spécifiques \_\_\_\_\_ p 12
- 3. L'impact des déchets plastiques sur les mammifères marins dans le sanctuaire Pelagos \_\_\_\_\_ p 15
- 4. Les tortues marines, sentinelles de la pollution marine par les déchets \_\_\_\_\_ p 16

## RÉGLEMENTATION

- 5. Cadre réglementaire relatif à la gestion des déchets \_\_\_\_\_ p 17
  - 5.1 Réglementation européenne \_\_\_\_\_ p 19
  - 5.2 Compétences dans les pays de l'Accord RAMOGE \_\_\_\_\_ p 20
  - 5.3 Le code de l'environnement, socle d'une meilleure gestion \_\_\_\_\_ p 21
  - 5.4 Cadres réglementaires propres aux déchets identifiés dans le guide \_\_\_\_\_ p 21-22

## FICHES ACTION

### LIMITATION DES DÉCHETS EN AMONT

- Fiche 1 Distribution de cendriers de poche
- Fiche 2 Promotion des gourdes et des fontaines à eau
- Fiche 3 Sacs plastiques : promotion et distribution de sacs réutilisables
- Fiche 4 Tous déchets : comment éviter leur dispersion dans l'environnement

### ACTIONS CONTRACTUELLES ET RÉGLEMENTAIRES

- Fiche 5.1 Engagement des collectivités : achat et prêt de vaisselle réutilisable
- Fiche 5.2 Engagement des collectivités : mise en place d'une politique de réduction des déchets
- Fiche 6 Charte d'acteur éco-responsable
- Fiche 7 Charte « éco-événement »
- Fiche 8 Arrêtés municipaux et conventions d'occupation du domaine public

### SENSIBILISATION ET FORMATION

- Fiche 9 Sensibilisation des chasseurs et pêcheurs
- Fiche 10 Sensibilisation du public
- Fiche 11 Sensibilisation au cycle des déchets abandonnés dans les espaces naturels
- Fiche 12 Signalisation sur les grilles d'eaux pluviales
- Fiche 13 Formation et sensibilisation des agents des collectivités

### COMMUNICATION

- Fiche 14 Gérer la communication des actions

### REMERCIEMENTS

# AGISSONS ENSEMBLE POUR RÉDUIRE LES DÉCHETS MARINS



*Campagne RAMOGE de recensement des déchets sur les plages*

L'Accord RAMOGE<sup>1</sup> considère la problématique des déchets marins comme une de ses préoccupations majeures et souhaite s'engager pour faire face aux pressions et menaces induites sur l'environnement marin. En effet, comme le montrent les études scientifiques menées ces dernières années, les déchets marins sont à l'origine de nombreuses et sérieuses perturbations qui affectent la vie aquatique et la santé humaine.

En 2014, l'Accord a entrepris des campagnes de recensement des déchets sur les plages de la Ligurie, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), et à Monaco<sup>2</sup>. Ces campagnes ont été réalisées à partir de procédures standardisées à l'échelle européenne selon le protocole de surveillance des déchets marins de la Directive-Cadre Stratégie du Milieu Marin (DCSMM).

Le bilan des campagnes a révélé que les déchets les plus récurrents sur les plages proviennent pour 80% des activités humaines à terre et parmi eux 80% sont en plastique. Il est clair que si ces déchets ne sont pas ramassés, ils se retrouveront tôt ou tard en mer, au large, en surface ou dans la colonne d'eau, ou s'accumuleront dans les fonds sous-marins.

Au vu de ce constat, l'Accord a souhaité proposer des solutions et notamment encourager les collectivités territoriales locales<sup>3</sup> à s'impliquer, dans le cadre de leurs compétences, dans la réduction des déchets et de contribuer ainsi à la préservation des écosystèmes marins. En effet, les collectivités disposent de leviers pertinents, par leurs compétences réglementaires en matière de gestion des déchets, et par leur proximité avec les citoyens, qui leur confèrent un rôle privilégié pour les sensibiliser directement à des comportements quotidiens visant à réduire la quantité de déchets marins. Leurs initiatives locales peuvent contribuer à éviter la production de déchets.

Ce guide s'adresse principalement à la Principauté de Monaco et aux collectivités locales des régions Ligurie et PACA, qu'elles soient situées en bord de mer ou dans le haut-pays, car les déchets qui se retrouvent sur les plages ne proviennent pas seulement des activités humaines générées sur le littoral mais également de celles générées en amont, sur l'ensemble du territoire.

1. [www.ramoge.org](http://www.ramoge.org)
2. *Guidance on Monitoring of Marine Litter in European Seas, MSFD Technical Subgroup on Marine Litter, European Commission, 2013*
3. On entend par « collectivités territoriales locales » l'ensembles des communes, intercommunalités : établissements publics de coopération intercommunale, communautés de communes, communautés d'agglomérations et métropoles



Accumulation de déchets à plus de 2 000 m de profondeur (©Exploration Ifremer RAMOGE 2018).

## Collectivités locales, acteurs clés dans la réduction des déchets marins

L'Europe et les gouvernements légifèrent et définissent des stratégies de gestion permettant de réduire l'apport des déchets dans le milieu marin. Les collectivités, quant à elles, mettent en œuvre les politiques nationales et européennes sur leur territoire mais gèrent également des problèmes locaux de manière autonome. Du fait de leur proximité avec les citoyens, elles ont un rôle majeur à jouer dans la transition écologique, et peuvent devenir moteurs ou exemples de cette transition. Si les collectivités n'ont pas le pouvoir d'interdire la vente de certains produits dans les commerces, elles peuvent toutefois réglementer l'usage de ces produits sur le domaine public : parcs et jardins, plages, terrasses, ou proposer des initiatives limitant l'émission de déchets. Elles ont en main divers moyens d'action pour lutter contre ces pollutions :

- **Montrer l'exemple** en mettant en place au sein des établissements publics des restrictions concernant les déchets les plus problématiques telles que les bouteilles d'eau en plastique et en mettant à disposition des salariés, des alternatives durables telles que des carafes et gobelets réutilisables, fonctionner de façon plus éco-responsable en utilisant le levier de la commande publique, ...
- Utiliser des cadres réglementaires pour **inciter différents acteurs du territoire à la mise en place d'actions de réduction des déchets** : charte d'éco-événement, convention d'occupation de l'espace public des bars/restaurants avec terrasse, interdiction de fumer sur les plages...
- Prendre des mesures pour **faciliter l'accès aux alternatives durables**, afin d'accompagner les citoyens dans cette transition écologique : mise à disposition de cendriers de poche, promotion des fontaines d'eau potable publiques, ...
- **Sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques** : ne pas jeter les lingettes, cotons-tiges et autres déchets dans les toilettes, jeter ses déchets dans les contenants appropriés ...

Les fiches présentées dans ce guide illustrent les diverses actions de politique publique locale que les collectivités peuvent entreprendre, à moindre coût, pour prévenir la production ou la dissémination de certains déchets. Il s'agit d'actions simples qui visent, non seulement à réduire considérablement les déchets dans le milieu naturel, mais aussi à accompagner les citoyens vers l'acquisition de gestes quotidiens responsables et respectueux du monde marin.

Ce guide apporte des éléments pour :

1. Comprendre la problématique des déchets marins à partir des déchets récurrents relevés sur les plages de la zone RAMOGE ;
2. Appréhender l'ensemble des réglementations relatives aux déchets tant aux niveaux européen, national, régional et local ;
3. Mettre en œuvre des actions simples et peu onéreuses pour réduire les déchets.

Les mesures proposées sont soit **opérationnelles** (des idées concrètes spécifiques à chaque déchet), soit **contractuelles ou réglementaires** (chartes, conventions, arrêtés), soit des propositions de **sensibilisation** (campagnes et formations de publics ciblés).



©Andrea MICLAUS



# LES ENJEUX

The image features a solid yellow background. In the upper center, the text "LES ENJEUX" is written in a bold, white, sans-serif font. At the bottom left, there is a large, abstract shape composed of two overlapping curved areas: a darker blue area at the bottom and a lighter blue area above it, creating a wave-like effect that extends towards the center of the page.



# 1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DES DÉCHETS MARINS

## 1. 1. UN MILIEU MARIN FORTEMENT MENACÉ

La mer Méditerranée est décrite comme l'un des espaces naturels les plus riches au monde en terme de biodiversité. En effet, quoique ne représentant qu'1% de la superficie totale des océans, elle concentre à elle seule plus de 10% des espèces connues.<sup>1</sup> Parmi celles-ci, on trouve beaucoup d'espèces endémiques et pélagiques en voie de disparition.

La mer Méditerranée, mer fermée, ne renouvelle ses eaux qu'en 90 ans, ce qui rend l'écosystème méditerranéen d'autant plus vulnérable aux menaces de pollution.

Les spécificités de la Méditerranée et des flux qui la traversent contribuent à l'accumulation de déchets. Les échanges limités des bassins avec l'océan y favorisent la stagnation des déchets. Les apports supplémentaires issus des rivières et des zones urbanisées condensent ces afflux. Ses côtes densément peuplées et un tourisme développé accentuent la quantité de déchets rejetés en mer. Les 22 pays riverains regroupent actuellement plus de 500 millions de personnes, dont 7% sur les littoraux. De plus, 30% du trafic maritime mondial passe par la Méditerranée et les courants marins ont un rôle important dans la dispersion des déchets dans ce bassin.



Observation à 2 000 m de profondeur (© Exploration Ifremer RAMOGE 2018)



En 2018, l'Accord RAMOGE explore des zones profondes dans lesquelles des accumulations de déchets ont été observées.

**François GALGANI**, océanographe à l'IFREMER, spécialiste des déchets marins depuis environ 30 ans, notamment en Méditerranée Nord occidentale, explique ce phénomène :

«Sur les fonds de la Méditerranée, les déchets s'accumulent de manière préférentielle dans les canyons, là où les courants sont les plus faibles. Les densités les plus fortes du monde, jusqu'à 1,3 millions de macrodéchets, y ont été trouvées, notamment dans les canyons les plus proches des grandes zones urbaines. Les zones profondes de l'espace RAMOGE n'échappent pas à cette situation, comme cela a été montré lors de la campagne 2018 dans les zones profondes de la région PACA, de Ligurie et de la Principauté de Monaco. Ces déchets sont principalement des objets à usage unique dans les zones côtières mais, à l'inverse dans les zones de monts sous-marins, ils sont issus principalement de la pêche (morceaux de filets, lignes, etc.). Les interactions avec les espèces benthiques y sont significatives, notamment avec les espèces branchues les plus fragiles comme les gorgones ou les éponges.

Les études les plus récentes, lors de la campagne RAMOGE et lors de travaux en Mer tyrrhénienne, ont également montré de très fortes concentrations de microplastiques dans les sédiments profonds, notamment dans les zones de convergences des courants qui semblent régir leur distribution en profondeur. Ainsi les mesures de réduction sur le littoral pourront prévenir les apports au milieu profond et des impacts réels sur les espèces marines.»

1. Plan Bleu (2020) : Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée ; (SCP/RAC). (2017). 25 solutions innovantes et motivantes pour lutter contre les déchets marins plastiques dans la région Méditerranéenne. Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables, rapport, Barcelone.

## 1. 2. ORIGINE ET NATURE

Ces déchets correspondent à l'ensemble des matériaux ou objets qui sont volontairement ou involontairement jetés de façon inappropriée. Ils se retrouvent sur les plages, en mer soit à la surface, soit dans la colonne d'eau soit sur les fonds marins. Ils sont constitués de matières diverses (plastiques, métaux, verre, papier, textile, bois, produits naturels, etc.). Ils sont de tailles différentes : du macro déchet (visible à l'œil nu) au micro déchet (<5mm) et peuvent se transformer en nano particules (<1µm).

Selon les experts, 80% des déchets présents en Méditerranée sont d'origine terrestre.



On distingue plusieurs sources :

- Jetés à terre ou abandonnés dans l'environnement, ces déchets, transportés par les eaux résiduaires ou de ruissellement, rejoignent les cours d'eau et peuvent dériver ainsi jusqu'en mer. Ce sont des millions de déchets ménagers (papiers, emballages alimentaires souvent en plastique, mégots, bouteilles et canettes, etc ...) qui se retrouvent chaque jour transportés de l'intérieur des terres vers la mer. Les activités de loisir et le tourisme apportent aussi une part significative.

- Rejetés directement par les activités professionnelles, industrielles, agricoles ou liées au transport, ils peuvent aussi provenir de comportements illégaux tels des dépôts et décharges sauvages près des cours d'eau.

- Jetés directement sur les plages ou en mer (par les engins de navigation ou les individus). A titre d'exemple, la pêche est une source importante de macro-déchets flottants (filets, bouchons, lignes, cordages etc.).

Ces sources multiples expliquent la vaste dispersion des déchets. Parmi les 14 millions de tonnes estimés de déchets qui arrivent dans le milieu marin depuis le continent, chaque année, il y a environ 8 millions de tonnes de plastiques, ce volume ne cesse d'augmenter en raison de la croissance de la production industrielle. Ces énormes quantités représentent divers dangers directs pour la faune et la flore, et indirects pour l'homme.





©Hervé COLOMBINI



©Exploration Ifremer RAMOGE 2018

## 1. 3. LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les impacts directs concernent la biodiversité, la qualité du milieu marin :

### ○ SUR LES FONDS MARINS

La menace pour les fonds marins vient principalement de la densité importante de déchets plastiques et/ou métalliques, pouvant former des zones d'accumulation en profondeur favorisant la colonisation de nouveaux milieux. La présence des déchets sur les fonds, peut également perturber localement les échanges et flux hydro sédimentaires.

### ○ SUR LES ESPÈCES

Les mammifères marins, tortues et reptiles, poissons, invertébrés, oiseaux et crustacés sont tous affectés par les déchets. Les trois principales causes de perturbations et/ou mortalité sont : l'emmêlement, l'ingestion et le transport d'espèces (phénomène de colonisation invasive).

- L'emmêlement dans les débris tels que les filets de pêche ou sacs plastiques peut provoquer l'étouffement, l'étranglement ou d'autres lésions. Il s'agit de la principale cause de mortalités de nombreux grands vertébrés.
- L'ingestion de déchets non dissociés des sources de nourriture naturelles est susceptible de provoquer des occlusions intestinales, des étouffements et des intoxications. Dans une moindre mesure, les organismes marins peuvent en effet être contaminés par les polluants libérés lors de la dégradation des déchets.
- La colonisation par des espèces invasives, provoquée par certains organismes qui utilisent les déchets pour se déplacer vers de nouveaux territoires. On assiste ainsi à une dispersion d'espèces exotiques, parfois nuisibles (algues toxiques, pathogènes, etc.). Ces espèces peuvent affecter les équilibres des populations locales notamment du plancton, et de leurs prédateurs<sup>2</sup>.

### ○ SUR LES LITTORAUX

L'accumulation des déchets sur les plages dégrade le milieu et altère l'attrait touristique. De plus certains déchets peuvent représenter un risque sanitaire.

- D'un point de vue physique, les déchets solides tels que les bouts de verre, les seringues, peuvent causer des blessures.
- D'un point de vue biologique, les déchets peuvent avoir un impact à long terme sur le système immunitaire et le système respiratoire, ou provoquer des perturbations endocriniennes, baisse de la fertilité, hausse des risques de cancers... Toutefois, ces effets sont encore mal connus.<sup>3</sup>



2. Pressions physiques et impacts associés, Autres perturbations physiques Impacts écologiques des déchets marins, Méditerranée occidentale, Pressions et Impacts, Ifremer, Juin 2012  
3. Capucine. Un rapport alerte sur les effets nocifs du plastique sur la santé tout au long de son cycle de vie. Zéro Waste France, 21/03/2019.

## 2. LES PRINCIPAUX DÉCHETS QUI AFFECTENT LA ZONE RAMOGE ET LEURS IMPACTS SPÉCIFIQUES

L'Accord a identifié les déchets les plus communément retrouvés sur les plages et en mer dans la zone RAMOGE. Pour chacun d'entre eux, leurs impacts sont présentés en fonction des matériaux qui les composent.



Le **mégot** est le déchet le plus retrouvé sur les plages de la zone RAMOGE. Il engendre une pollution chimique importante. Un filtre contient plus de 4 000 substances chimiques (mercure, arsenic, goudron, résidus de pesticides ...) qui sont nocifs pour la santé du fumeur et pour l'environnement. Au contact de l'eau, ces derniers se diffusent dans le milieu naturel. Ainsi, un mégot, à lui tout seul pollue l'équivalent de 1 000 litres<sup>1</sup> d'eau. Il constitue un risque pour la faune et la flore marine, il acidifie les eaux et dégrade leur qualité.

Les **sacs plastiques**, comme beaucoup de plastiques à usage unique, sont abandonnés dans la nature et se retrouvent en grande quantité sur les plages et en mer.



Les **bouteilles en plastiques**, les **bouchons** et les couvercles en plastique ont été très massivement retrouvés sur les plages.

**Emballages** alimentaires, canettes, vaisselle jetable (assiettes, couverts, gobelets), touillettes, pailles, ces objets à usage unique, abandonnés à l'occasion par exemple de pique-niques dans la nature ou sur les plages, sont composés de matériaux variés et souvent composites : plastique, aluminium, acier, papier, carton. Le plastique est cependant largement majoritaire.



Un **ballon** lâché s'élève dans le ciel, jusqu'à ce qu'il se dégonfle ou n'éclate en multiples morceaux. Les débris retombent sur terre ou en mer, loin de leur point de lâcher. Les ballons de baudruche sont généralement fabriqués par polymérisation, et sont, en conséquence, non biodégradables. Lorsqu'ils sont ingérés, ils sont les déchets les plus dangereux pour la faune marine<sup>2</sup>.

Parmi les déchets de **produits d'hygiène**, le coton-tige est le 2<sup>ème</sup> déchet le plus retrouvé sur les plages de la région PACA lors de la campagne de recensement RAMOGE. D'autres déchets d'hygiène, tels les lingettes, protections hygiéniques ont aussi été recensés. Souvent jetés dans les toilettes, ils sont acheminés directement en mer via les déversoirs d'orage, sans transiter par les stations d'épuration, lors de fortes précipitations. Quand bien même ces déchets arrivent dans les stations de traitement des eaux, ils obstruent les grilles de filtration et créent un dysfonctionnement du système d'assainissement.



**Fils de pêche** en nylon, hameçons, filets, plombs et autres déchets liés à la pêche de loisir retrouvés sur les plages, constituent une menace pour le milieu naturel, soit en raison du plastique qu'ils contiennent, soit parce que certains animaux peuvent être pris au piège ou s'entremêler. Ces déchets peuvent blesser, voire entraîner la mort. Quant aux plombs des lignes perdues sur les rochers ou en mer, ils contribuent à la contamination du milieu aquatique.

Les **cartouches de chasse** ont aussi été retrouvées sur certaines plages des régions PACA et Ligurie. Elles sont responsables d'importantes pollutions, non seulement en raison du plastique qui les enveloppe mais aussi en raison des métaux lourds tels le plomb, le mercure, l'uranium, l'arsenic, qu'elles contiennent. Ces substances toxiques contribuent à la contamination des milieux naturels et augmentent la mortalité des animaux.



1. Source : Université technique de Berlin

2. [www.nature.com](https://www.nature.com) - A quantitative analysis linking seabird mortality and marine debris ingestion, Scientific Reports, Nature, 1er mars 2019

## ○ LES IMPACTS DU PLASTIQUE

Les plastiques ont de remarquables qualités (durabilité, légèreté, fiabilité, résistance, souplesse, coût...) qui en font une matière très prisée par les industriels et les consommateurs. Ce succès engendre une utilisation toujours plus intensive. La production mondiale a doublé ces 20 dernières années pour atteindre 400 millions de tonnes dans le monde et devrait encore se multiplier dans l'avenir.

Pourtant, le temps de dégradation des déchets plastiques est difficile à évaluer. Leur durée de vie peut varier de quelques années, pour les plus fins, à plusieurs centaines d'années selon la nature du polymère et l'épaisseur des objets. En profondeur, où les concentrations en oxygène sont faibles, et où la lumière est absente, ils se dégraderont plus lentement, alors que sur le rivage, soumis aux frottements, ils se fragmenteront plus facilement par abrasion. Il convient de noter que la mention « 100 % biodégradable », sur les matières plastiques n'a aucun caractère normatif ou réglementaire et n'est pas un gage de sa biodégradabilité dans le milieu naturel<sup>2</sup>.

Les impacts de ces déchets en plastique sur la biodiversité sont multiples<sup>3</sup> : outre les impacts des macrodéchets, les objets en plastique vont progressivement se fragmenter en micro ou nano particules qui persisteront dans l'environnement, avec des conséquences néfastes pour les poissons, oiseaux, mammifères et mollusques qui en auront ingéré et qui bio-accumuleront des molécules toxiques. De plus ces micro-plastiques deviennent des supports pour de nombreuses espèces et polluants, parcourant ainsi de longues distances, jusqu'à coloniser et perturber d'autres écosystèmes.



*Déchets de paille en plastique collectés sur les plages lors des campagnes RAMOGE*



*Déchets collectés sur les plages lors des campagnes RAMOGE*

## ○ LES IMPACTS DES MÉTAUX

Les métaux épais dans les fonds marins sont parfois dissimulés par sédimentation ou recouverts d'organismes. Il faut compter une centaine d'années pour la dégradation de l'acier et plusieurs siècles pour l'aluminium. Alors que les déchets en métal bien jetés avec les emballages ménagers, seront triés en fonction de leur composition pour être ensuite recyclés.

2. [www.france24.com](http://www.france24.com)

3. Pour aller plus loin : « Une mer propre, mission impossible ? » par François Galgani, Isabelle Poitou Laurent Colasse - édition Quae et Plastic & Health

Pour réduire les déchets présentés, ce guide propose, sous forme de fiche quatre catégories d'actions :

• **Des actions pour réduire en amont certains déchets ciblés :**

- 1 Mégots
- 2 Bouteilles plastiques
- 3 Sacs en plastique
- 4 Tous déchets

• **Des actions contractuelles ou réglementaires :**








- 5 Engagement des collectivités
- 6 Charte d'acteur éco-responsable
- 7 Charte éco-événement
- 8 Arrêtés municipaux et convention d'occupation du domaine public

• **De la sensibilisation et de la formation :**

- 9 Sensibilisation des pêcheurs et chasseurs
- 10 Sensibilisation du public
- 11 Sensibilisation au cycle des déchets abandonnés dans les espaces naturels
- 12 Signalisation sur les grilles d'eaux pluviales
- 13 Formation et sensibilisation des agents territoriaux

• Une dernière fiche est consacrée à la **Communication** :

- 14 Gérer la communication des actions

	Numéro des fiches
	1 8 11 12 14
	2 4 5 6 7 8 12 14
	3 4 6 12 14
	4 5 6 7 8 12 14
	8 12
	10 14
	9 14
TOUS DÉCHETS	12 13 14

Les collectivités locales pourront se référer à ces fiches pour mettre en œuvre diverses initiatives au sein de leur propre agglomération et auprès de leurs habitants, afin de réduire les apports directs de déchets.

# 3. L'IMPACT DES DÉCHETS PLASTIQUES SUR LES MAMMIFÈRES MARINS DANS LE SANCTUAIRE PELAGOS<sup>1</sup>

Cet article est rédigé par : **Maria-Cristina FOSSI**, Membre du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos et Professeur titulaire d'écologie et d'écotoxicologie de l'Université de Sienna et **Costanza FAVILLI**, Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos.



Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), observé au large de l'île d'Elbe en été 2019

Le Sanctuaire Pelagos se caractérise par une extraordinaire biodiversité. Dans cette zone où cohabitent entre 4% et 18% des espèces marines, on observe régulièrement huit espèces de cétacés.

Le Sanctuaire est également une zone qui subit de nombreuses pressions anthropiques, comme par exemple le développement urbain, le trafic maritime, le tourisme côtier, la pollution, etc. Celles-ci sont exacerbées par des échanges limités entre les eaux de la Méditerranée et celles des océans et par des phénomènes d'ampleur mondiale, comme par exemple les changements climatiques. L'un des problèmes qui ressort à l'échelle méditerranéenne et concerne aussi le Sanctuaire Pelagos est la présence de déchets plastiques, lesquels en se fragmentant (sous l'effet d'agents chimiques et physiques) provoquent la formation de micro-plastiques, c'est-à-dire de fragments de matière plastique d'un diamètre inférieur à 5mm.

## QUELS SONT LES IMPACTS DE CES DÉCHETS ?

De nombreuses études scientifiques ont souligné que les déchets plastiques représentent un danger pour les invertébrés, les poissons, les tortues de mer, les oiseaux et également pour les mammifères marins.

En effet, les cétacés peuvent les ingérer par erreur, les confondant avec une proie et provoquer ainsi :

- soit la mort par étouffement ou par blocage du système digestif
- soit diminuer leur espérance de vie<sup>2</sup> par des problèmes d'alimentation, de digestion et de malnutrition
- soit réduire leur capacité reproductive (en relation avec l'ingestion de perturbateurs endocriniens contenus dans les déchets plastiques)
- soit des altérations de la croissance.

De plus, de nombreuses espèces marines se nourrissent principalement dans des zones pélagiques, où s'accumulent de grandes quantités de micro-plastiques. C'est justement le cas du rorqual commun (*Balaenoptera physalus*), le deuxième animal le plus grand du monde et espèce emblématique du Sanctuaire. Le rorqual commun, filtre, à travers ses fanons, des milliers de mètres cubes d'eau, qui lui permet de s'alimenter en krill et en plancton. Cette activité intense de filtration pousse le rorqual à ingérer aussi une quantité importante de micro-plastiques et de contaminants associés à ces derniers provoquant ainsi une diminution de l'apport nutritif et exposant l'espèce à de nombreuses problématiques exposées ci-dessus.

La mise en œuvre du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée de la Convention de Barcelone et la DCSMM constituent des étapes importantes qui doivent être appuyées par un changement des comportements individuels, élément fondamental afin que les déchets plastiques ne constituent plus une menace pour la vie des mammifères marins, sentinelles charismatiques de la santé des mers et des océans.

1. [www.sanctuaire-pelagos.org](http://www.sanctuaire-pelagos.org)

2. Allen et al., 2012; Katsanevakis, 2008; McCauley and Bjorndal, 1999; Moore et al., 2013a

## 4. LES TORTUES MARINES, SENTINELLES DE LA POLLUTION MARINE PAR LES DÉCHETS

*Françoise CLARO, Vétérinaire, Coordinatrice de l'Observatoire des tortues marines au Muséum national d'Histoire naturelle, nous fait part de son expertise.*

On observe en zone RAMOGE principalement trois espèces de tortues marines : la tortue Caouanne *Caretta caretta*, la tortue verte *Chelonia mydas* et la tortue Luth *Dermochelys coriacea*. Bien que les principales aires de ponte de la Caouanne, comme de la verte, se situent en Méditerranée dans l'est du bassin, on assiste ces dernières années à un accroissement des observations d'adultes mâles et femelles en mer, et d'événements de ponte de la Caouanne en Méditerranée occidentale (France et Italie).

Les deux pontes les plus récentes en juillet 2020 sur les plages de Fréjus (France) ne peuvent qu'inciter les gestionnaires à redoubler d'efforts pour la conservation des populations de tortues marines, dont la survie tient plus à celles des adultes qu'à celle des juvéniles.



Septembre 2018 © ACCOBAMS / MCR

*Tortue prise dans les filets puis sauvée lors de la campagne de l'ACCOBAMS Survey Initiative en Egypte.*

Les tortues marines, très enclines à ingérer des déchets et à s'enchevêtrer dans les cordages, sacs plastiques et fils de pêche abandonnés, sont considérées comme des bio indicateurs intéressants par les acteurs de la préservation de l'environnement marin. La Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin et le programme de surveillance du plan d'action pour la Méditerranée de la Convention de Barcelone, s'attachent par exemple, avec l'aide des réseaux d'échouage et des centres de soins, à mesurer la fréquence d'ingestion et d'enchevêtrement, les quantités et types de déchets responsables des interactions avec les tortues, et la gravité des impacts observés sur leur santé. Ces données permettent ainsi d'évaluer si les mesures mises en place pour réduire les déchets dans l'environnement sont efficaces et suffisantes.



© ACCOBAMS/MCR

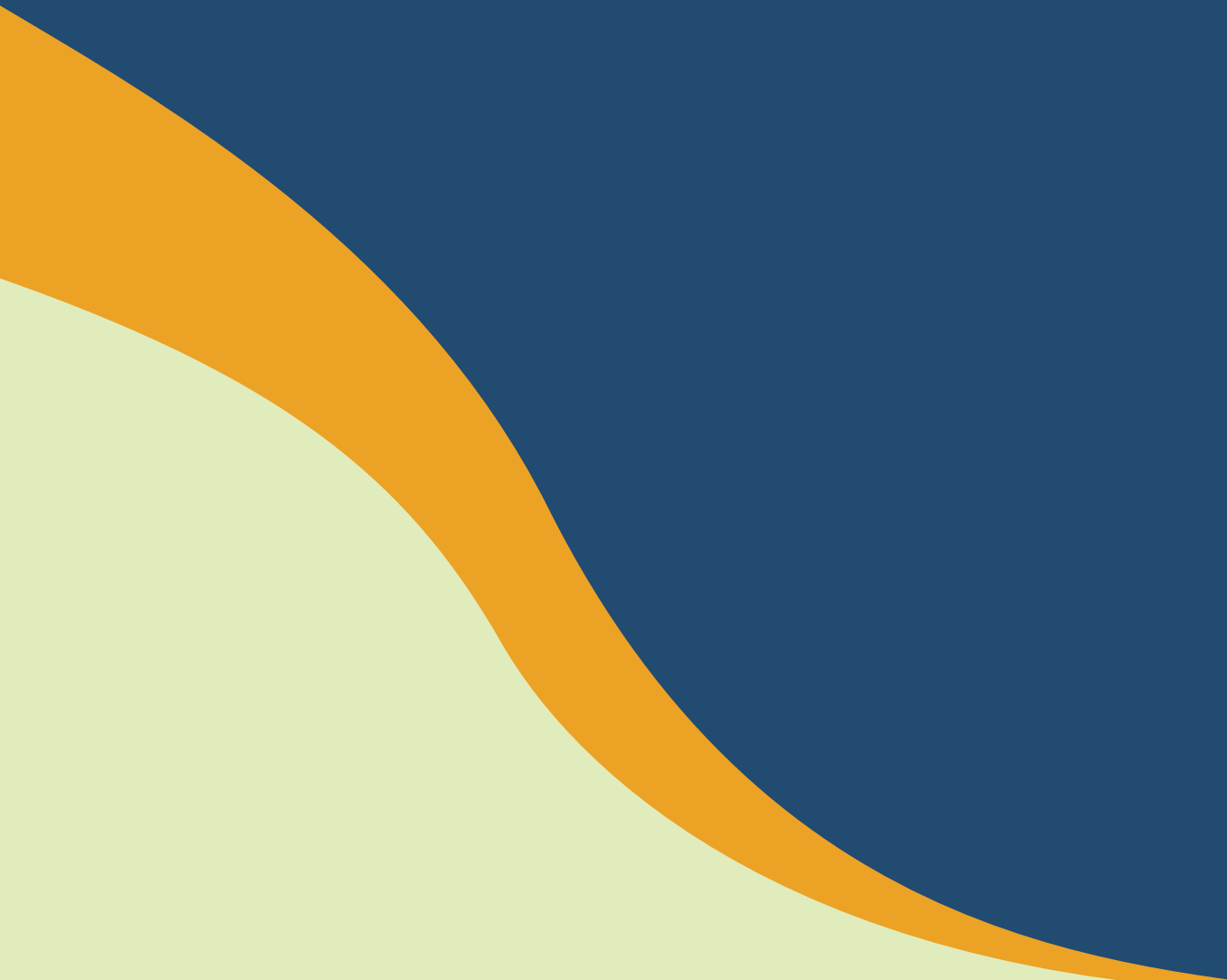
L'Accord RAMOGE, comme les autres politiques environnementales, jouent un rôle crucial dans ce domaine. Nous pouvons nous aussi agir pour maintenir une mer propre, par exemple en participant aux différentes initiatives de nettoyage et d'information, et pourquoi pas en concevant de nouvelles idées de campagnes.

On peut souligner l'exemple d'une campagne particulièrement efficace, mise en œuvre sur l'une des plages majeures de ponte de la tortue Caouanne en Grèce (Zakynthos) il y a quelques années.

Avec l'appui d'un fabricant de petits personnages très prisés des enfants dont nous taïrons le nom, des sachets en papier illustrés par l'histoire d'une tortue marine ont été fabriqués pour être distribués et servir de poubelles de plage individuelles. Les parents, pressés de répondre aux nombreuses questions de leurs enfants, n'avaient d'autre choix que d'aller interroger les gardes répartis sur la plage en journée, pour en savoir davantage sur les tortues marines et le danger que les déchets représentent sur ces espèces.

Gageons que ce type d'initiative et celles portées par l'Accord RAMOGE nous permettent au plus vite d'observer des tortues marines en bonne santé dans notre environnement marin.

# RÉGLEMENTATION





# 5. CADRE RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS

Les collectivités territoriales ont différentes compétences et possibilités d'actions spécifiques en matière de salubrité publique. Ces compétences sont définies par diverses législations européennes, nationales et régionales.

## 5.1. RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE



Au niveau Européen, des directives ont été votées afin d'établir un cadre juridique pour la gestion des déchets au sein de la communauté. A titre d'information, voici les principales :

**La directive n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets** établit le cadre juridique pour la gestion des déchets au sein de la communauté. Cette directive pose une définition des déchets, prône la prévention et le recyclage et fixe les principes et les objectifs guidant l'action des États membres. De plus, elle oblige les États membres à établir un plan national de prévention et de gestion des déchets cohérent avec les directives européennes et qui se décline au niveau régional<sup>1</sup>.

**La directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin)**, est le premier texte européen considérant les déchets aquatiques comme un indicateur de l'état écologique des eaux marines. Les États membres doivent assurer la protection et la conservation du milieu marin, éviter sa détérioration, assurer la restauration des écosystèmes après dégradations et réduire les apports dans le milieu afin d'éliminer progressivement la pollution. Pour ce faire, les États membres sont tenus de mettre en place un Programme de Surveillance qui va permettre l'acquisition de données, et un Programme de Mesures durant lequel seront mises en place les actions.

## 5.2. COMPÉTENCES DANS LES PAYS DE L'ACCORD RAMOGE

### Compétence régionale :



**La loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré la compétence de la planification des déchets aux régions et leur a confié la responsabilité d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à vocation intégratrice (transports, biodiversité, énergie, déchets, agriculture...) et prescriptive.

Le SRADDET de la Région Sud a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019<sup>2</sup>. Conformément à **loi NOTRe**, il s'est substitué au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. La planification régionale de la prévention et de la gestion des déchets et la stratégie en matière d'économie circulaire ont été intégrées dans leur totalité au SRADDET qui comporte des objectifs et trois règles à valeur prescriptive en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire, notamment une règle spécifique liée à la spatialisation territoriale des besoins en équipements de prévention et de gestion des déchets. Ces règles et objectifs sont des outils précieux pour l'ensemble des acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets sur le territoire.

1. ADEME, *Grands principes de la réglementation européenne sur les déchets*, 2018.  
2. [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

## Compétence des communes :

En France, les communes ont la responsabilité de la gestion des déchets ménagers, de la collecte au traitement ou à l'élimination des déchets. Cette responsabilité est définie par l'article L. 2224-13 du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**<sup>3</sup>. Pour des raisons d'échelle territoriale plus pertinentes, cette compétence est obligatoirement transférée à la communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine à laquelle appartient la commune. Ce service peut également être volontairement transféré à d'autres intercommunalités ou réalisé dans le cadre d'entente entre communautés.

Ainsi, les communes sont chargées :

- des services publics d'élimination des déchets
- de la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets
- de l'information sur leur coût et leur qualité.

De plus, en matière de gestion des déchets, le maire a la possibilité de prendre des **arrêtés municipaux** dans le cadre de son **pouvoir de police** et des compétences qui lui ont été déléguées au début de son mandat par le conseil municipal<sup>4</sup>. En effet, sur le principe, l'autorité de police compétente pour l'application de la législation relative aux déchets est l'autorité municipale. Il est l'autorité administrative compétente pour gérer les dépôts illégaux de déchets, et en tant qu'officier de police judiciaire, il peut dresser un procès-verbal à l'auteur ou aux auteurs d'un tel dépôt.

Le Règlement Sanitaire Départemental constitue le texte de référence pour imposer des prescriptions en matière d'hygiène et salubrité. Un titre est dédié à l'élimination des déchets et aux mesures de salubrité générales. Le contrôle de son application est de la compétence du maire.



Les collectivités territoriales de la Ligurie doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le Plan de gestion et de valorisation des déchets de la Région Ligurie, approuvée par la délibération n°14 du Conseil régional du 25 mars 2015<sup>5</sup>. Le Plan détermine les lignes directrices et les stratégies de gestion pour les déchets urbains, les déchets spéciaux et les opérations de nettoyage pour la période 2014-2020. Ce plan comprend notamment comme

objectifs :

- la réduction des déchets produits de 12% d'ici à 2020
- la récupération des déchets après la collecte séparée, avec des objectifs de 50% en 2016 et de 65% en 2020
- la gouvernance du cycle des déchets
- le remplacement des décharges
- l'augmentation du recyclage
- la récupération des déchets spéciaux.

Au niveau municipal, la loi régionale n° 20/2015 sur les mesures pour le développement de la collecte sélective et du recyclage des déchets a été approuvée par la Région dans le but d'inciter les municipalités à se doter de systèmes efficaces. La loi prévoit d'atteindre des taux de récupération de 45% en 2016 et de 65 % en 2020, à l'exception de la ville de Gênes (40% en 2016 et 65 % en 2020). Les municipalités n'atteignant pas ces objectifs se verront infligées une amende à hauteur de 25 euros pour chaque tonne, à raison de la quantité manquante par rapport aux objectifs fixés. Les produits issus de l'application de la mesure alimenteront un fonds régional destiné à financer les programmes municipaux de collecte sélective.

De plus, au sein des communes, le maire a la possibilité de prendre des **arrêtés municipaux** afin de réglementer la gestion des déchets au niveau local.



La gestion des déchets est de la compétence du Gouvernement Princier. L'un des documents de référence de la Principauté de Monaco en matière de gestion des déchets est le **Plan d'élimination et de gestion des déchets à l'horizon 2030**, actualisé en 2016 par la Direction de l'Environnement de la Principauté de Monaco<sup>6</sup>.

3. ADEME, *Obligations des collectivités dans le cadre du service public*, 2018.

4. [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) Les arrêtés et délibérations (2016).

5. *Ambiente in Liguria, Piano di gestione dei rifiuti e delle bonifiche - documento definitivo, approvato dal Consiglio Regionale, con dichiarazione di sintesi e piano di monitoraggio ambientale* (2011).

6. *Gouvernement Princier, L'environnement en Principauté de Monaco - Recueil de données. Gouvernement Princier* (2018).

Ce plan a pour objectif de :

- limiter l'augmentation de la quantité de déchets produits à Monaco
- passer d'environ 35.000 tonnes de déchets valorisés énergétiquement à Monaco (soit 66 % des déchets produits par Monaco traités localement, valeur 2014) à 30.000 tonnes (soit 50 % des déchets produits par Monaco traités localement)
- limiter au maximum la part des plastiques dans les déchets valorisés énergétiquement (ils ne représentent que 11,6 % des déchets, mais sont responsables de 83 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur « Déchets » (source : Rapport National d'Inventaire 2016 - Direction de l'Environnement)
- augmenter la valorisation matière. Un plan d'action a été élaboré et est mis en œuvre pour parvenir à atteindre ces objectifs. Ce plan d'action concerne la réduction des déchets à la source, l'augmentation de la valorisation matière des déchets, l'amélioration des équipements publics, la poursuite de l'évolution réglementaire, la communication et l'amélioration du suivi des flux de déchets.

Cette gestion des déchets est déléguée à une société concessionnaire (la Société Monégasque d'Assainissement, SMA) qui a la charge de la collecte et du traitement des déchets (valorisation énergétique ou valorisation matière par les filières appropriées).

Toutefois, la Direction de l'Environnement peut mettre en place des actions permettant d'atteindre les objectifs du **Plan d'élimination et de gestion des déchets**, tels que l'interdiction des sacs en plastique et la distribution à tous les monégasques de sacs en tissus réutilisables.

Le Code de l'Environnement, l'Ordonnance Souveraine n°6.251 et également l'Arrêté Ministériel n°2017-38 du 20 janvier 2017 régissent la gestion des déchets en Principauté.

### 5.3. LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SOCLE D'UNE MEILLEURE GESTION

Les trois pays parties à l'Accord possèdent un Code de l'Environnement, qui forme un socle pour une meilleure gestion des déchets et leur réduction, notamment ceux retrouvés sur les pages :

- en France, le Code de l'Environnement a été adopté en 2000 (Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000<sup>7</sup>)
- en Italie, il a été adopté en 2006<sup>8</sup> (décret n°152 du 3 avril 2006)
- en Principauté de Monaco, le Code de l'Environnement a été adopté en 2017 (Loi n°1456 du 12 décembre 2017<sup>9</sup>)

La majorité des réglementations exposées ci-après modifient les codes de l'Environnement en y intégrant les déchets identifiés dans le présent guide.

### 5.4. CADRES RÉGLEMENTAIRES PROPRES AUX DÉCHETS IDENTIFIÉS DANS LE GUIDE



Au niveau européen, la Directive 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement<sup>10</sup> interdit d'ici à 2021, huit produits plastiques à usage unique que sont : les couverts ; les assiettes ; les pailles ; les contenants alimentaires ; les gobelets en polystyrène expansé ; les touillettes ; les cotons-tiges ; les tiges pour ballons.

De plus, elle étend à de nouveaux produits le principe de responsabilité élargie du producteur (REP), qui est une déclinaison du principe pollueur payeur, qui permet d'imposer que les entreprises qui mettent sur le marché certains produits, contribuent à prendre en charge tout ou partie des coûts de gestion des déchets issus de ces produits. D'ici à 2023 ou 2024, seront ainsi concernés les mégots de cigarette et les filets de pêche. En plus des coûts de traitement du déchet, les cigarettiers par exemple, devront contribuer au coût de nettoyage des mégots jetés dans la nature, ainsi qu'au coût de sensibilisation du public. Ce principe de responsabilité élargie du producteur devrait alléger les charges pesant sur les collectivités locales et les associations, qui assurent en bonne partie ces opérations de nettoyage et de sensibilisation<sup>11</sup>.

7. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

8. [www.altalex.com](http://www.altalex.com)

9. [www.journaldemonaco.gouv.mc](http://www.journaldemonaco.gouv.mc)

10. [www.eur-lex.europa.eu](http://www.eur-lex.europa.eu)

11. Zéro Waste France. L'UE interdit 8 produits plastiques à usage unique et étend le principe "pollueur-payeur". Zéro Waste France 2018.



**En France, deux dispositifs principaux concernent** des déchets les plus retrouvés lors des campagnes de quantification des déchets organisées par l'Accord RAMOGE :

**La loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, interdit :

- les gobelets en plastique
- les verres et assiettes jetables en plastique, à l'exception de ceux qui sont compostables ou composés de matières biosourcées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- les sacs en plastique à usage unique ; seuls des sacs en plastique réutilisables (c'est-à-dire d'une épaisseur de plus de 50 microns) ou en d'autres matières que le plastique (tissu, papier, etc.) peuvent être remis aux clients, que ce soit à titre gratuit ou non
- la commercialisation des cotons-tiges en plastique à partir de 2020.

**La loi française n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous** (dite loi EGAlim), impose au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la fin de l'utilisation des bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire
- l'interdiction des pailles, couverts et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique.

**La loi n° 2020-105 du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, publiée au Journal Officiel du 11 février 2020, transpose la directive sur ce point (article 8, § 32)<sup>12</sup> en créant une filière dite REP pour les mégots de cigarettes et la conception des filtres de cigarettes et précise les conditions d'interdiction de la mise à disposition de certains produits en plastique à usage unique.

**Enfin, et de manière plus générale, il est utile de rappeler l'article L541-1 du Code de l'Environnement**, précise qu'il faut prévenir et réduire la production des déchets. L'article L541-2 du code de l'environnement indique que : « Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. ». A ce titre, l'article L541-2-1 s'applique et le producteur de déchets, outre les mesures de prévention qu'il prend, est tenu d'organiser la gestion de ses déchets.



En Italie, la loi de finance de 2007 dispose l'**interdiction de la commercialisation des sacs en plastique à usage unique non compostables** et en prévoit la suppression progressive d'ici à la fin 2010. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la loi D.n.91/2017<sup>13</sup> et sa loi de transposition réglementant l'utilisation des sacs en plastique impose **qu'ils soient biodégradables**. Ils sont à la charge du consommateur qui est ainsi encouragé à utiliser les sacs en tissu ou autres matériaux.

**La loi 221/2015-992 sur l'économie verte** reconnaît que le mégot de cigarette est un déchet et clarifie l'obligation pour les municipalités de mettre en œuvre des campagnes d'information spécifiques et de placer dans les rues, les parcs et les lieux de forte concentration sociale des collecteurs appropriés pour la collecte des mégots.



**L'Ordonnance Souveraine n°5831 du 9 mai 2016 relative aux sacs et ustensiles en plastique** interdit depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 les sacs en plastique à usage unique, d'une épaisseur inférieure à 50µm et d'un volume inférieur à 25 litres ainsi que des sacs composés de plastique oxofragmentable. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la mise à disposition d'**ustensiles de cuisine et de couverts pour la table en plastique à usage unique**, à titre gratuit ou onéreux, est interdite.

**L'Ordonnance Souveraine n°7254 du 14 décembre 2018** modifie le Code de l'Environnement (qui n'existait pas en 2016), et ajoute l'interdiction des cotons-tiges en plastique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La liste des éléments interdits est précisée par l'Arrêté ministériel n°2018-1189 du 14 décembre 2018<sup>14</sup> :

- pailles pour boire et bâtonnets mélangeurs de boissons interdits au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- assiettes, gobelets, verres et couverts en plastique interdits au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

12. [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

13. [www.minambiente.it](http://www.minambiente.it)

14. [journaldemonaco.gouv.mc](http://journaldemonaco.gouv.mc)

FICHES ACTION

**LIMITATION DES  
DÉCHETS  
EN AMONT**





# MÉGOTS : DISTRIBUTION DE CENDRIERS DE POCHE

FICHE N° 1  
ACTION 1

CATÉGORIE  
Limitation des  
déchets en amont



## LES ENJEUX

Bien que de petite taille, les mégots de cigarette ont un impact désastreux sur l'environnement car ils concentrent des substances polluantes.

De nombreux fumeurs jettent leur mégot sur le trottoir, inconscients que celui-ci se retrouvera dans la nature via les réseaux d'eaux pluviales. Se nichant dans les interstices de pavés ou de grilles, leur ramassage est, de plus, fastidieux pour les collectivités. Afin de limiter le nombre de mégots jetés et sensibiliser les fumeurs, les collectivités peuvent organiser des distributions de cendriers de poche.

## LES CHIFFRES

- 1 mégot sur 2 est jeté à terre.
- 1 mégot = 4 000 composants chimiques (dont arsenic, mercure, métaux lourds, ...) libérés au contact de l'eau.

(source: [www.cieau.com](http://www.cieau.com))

## OBJECTIFS DE L'ACTION



©Commune du Rayol-Canadel

- **RÉDUIRE** la quantité de mégots jetés par terre
- **SENSIBILISER** les fumeurs aux problématiques environnementales liées à ce déchet
- **FAIRE ÉVOLUER** les comportements

## BÉNÉFICES

- Impact réel et **IMMÉDIAT** à moindre coût
- Projet **FÉDÉRATEUR** impliquant la collectivité, les plagistes et les citoyens
- Amélioration de **LA PROPRETÉ** des espaces publics



Mégots collectés lors d'une campagne de recensement des déchets sur les plages RAMOGE

## TÉMOIGNAGE



Depuis 4 ans, la mairie du Rayol-Canadel distribue environ 1 200 cendriers de poche à chaque saison estivale, de juin à septembre. Les cendriers sont distribués aux plagistes, aux postes de secours et à l'office de tourisme pour distribution aux estivants. Les couleurs, matières ou formes de cendriers sont différents d'une saison à l'autre. L'opération est financée intégralement par la municipalité.

La distribution entre dans une démarche de plage et village propres et dans le cadre de la charte Zéro déchet de la Région PACA.

La communication s'effectue au travers d'affiches, qui sont données aux partenaires pour indiquer la présence des cendriers. Un affichage est également fait sur des panneaux municipaux à proximité des endroits de distribution. Enfin, le message est diffusé sur les réseaux sociaux et le site internet de la mairie.

Il s'agit de promouvoir un geste simple mais essentiel pour maintenir et préserver le littoral varois.

*Léa Fraga, responsable du service environnement de la ville de Rayol-Canadel.*



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Identifier les lieux impactés par une accumulation de mégots
- Identifier les différentes parties prenantes de l'opération
- Définir une enveloppe budgétaire globale affectée au projet (mutualisation possible avec d'autres collectivités).

### 2. Impliquer les acteurs

Etudier les aspects techniques et logistiques de distribution pour définir :

- les lieux de distribution (office du tourisme, buralistes, sur les plages, etc...)
- les personnes responsables de la distribution
- le modèle de cendrier
- les dates/durée de l'opération
- les supports de communication\*
- les messages de sensibilisation.

### 3. Mettre en œuvre

Le lancement de l'opération peut avoir lieu le 31 mai, journée mondiale sans tabac, puis pendant toute la période estivale.

Il est important de suivre son déroulement, veiller à ce que les stocks de cendriers soient suffisants et recueillir les avis des usagers et participants.

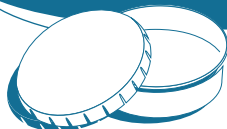
### 4. Faire le bilan de l'action

Diffuser un bilan de l'opération (nombre de cendriers distribués, durée de l'opération, avis des usagers, ...) dans les supports de communication municipaux\*.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

## MODÈLE DE CENDRIER RECOMMANDÉ

Cendrier de poche en aluminium, par exemple de type « clic'clac » (éviter les cendriers en plastique ignifugé, eux-mêmes polluants).



## COÛT



Entre 0,60 et 1 €/cendrier (avec logo, tarif dégressif en fonction de la quantité).

## POINTS D'ATTENTION

Il est indispensable d'accompagner l'opération de messages de sensibilisation à destination des fumeurs et de tous les acteurs. La pollution générée par les mégots doit en effet être expliquée pour une réelle prise de conscience. Il est donc recommandé d'accompagner l'action d'une campagne d'affichage, en plus des messages pouvant être imprimés sur les cendriers.

Exemples de campagnes : « zéro mégots » (ville de Venelles) [www.venelles.fr](http://www.venelles.fr)

## A CONSULTER AUSSI

- Confédération des buralistes
- Collectivités voisines
- Associations de protection de la nature
- Commerçants, restaurateurs
- Prestataires de service dans le domaine des déchets

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Ville de Cannes – article « Une boîte à mégot pour sensibiliser les citoyens » [www.cannes.com](http://www.cannes.com)
- Ministère de la Transition Ecologique – vidéo « l'important c'est de ne pas participer »
- Surfrider Foundation – vidéo « The cigarette butt menace! »



# BOUTEILLES PLASTIQUES : PROMOTION DES GOURDES ET DES FONTAINES À EAU

FICHE N°  
ACTION 2

CATÉGORIE  
Limitation des  
déchets en amont



## LES ENJEUX

Les bouteilles et bouchons en plastique font sans surprise partie du podium des déchets retrouvés sur nos plages. Pour aider à réduire cette pollution, les collectivités peuvent :

- faire la promotion des gourdes ou en distribuer ; autrefois réservée aux sportifs, la gourde peut être adoptée au quotidien, au travail ou en voyage. C'est un moyen efficace dans la lutte contre les déchets plastiques.
- installer ou promouvoir les fontaines à eau reliées au réseau d'eau potable dans l'espace public. Elles sont notamment appréciées des touristes, grands consommateurs de bouteilles plastiques.

## LES CHIFFRES

Les européens sont les plus gros consommateurs d'eau en bouteille au monde, représentant plus de **100 L** par habitant et par an.

L'utilisation d'une gourde pendant **1 an** remplace environ **110 bouteilles** en plastique de 1L. (source :Surfrider Foundation)

## OBJECTIFS DE L'ACTION



- **RÉDUIRE** la consommation de bouteilles en plastique, et donc les déchets jetés dans l'espace public
- **FAMILIARISER** les citoyens à l'usage de la gourde pour l'adopter au quotidien
- **ENCOURAGER** l'utilisation de la gourde grâce à l'implantation ou la mise en valeur de fontaines publiques

## BÉNÉFICES

- **APPORT D'UN SERVICE** aux habitants, usagers de bâtiments publics, touristes, promeneurs, etc
- **PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET** parfaitement propre à la consommation



©Andrea MICLAUS

## TÉMOIGNAGES

« À la rentrée 2020, la ville de **Mouans-Sartoux** a distribué une gourde aux 1 041 écoliers de la commune. L'objectif était de sensibiliser les jeunes aux problèmes de la durabilité environnementale et à l'impact du plastique sur les écosystèmes. Le modèle de gourde choisi est en inox, fabriqué en Europe, et d'une taille adaptée à un enfant. L'opération a été financée pour moitié par la commune, l'autre moitié a été prise en charge par le fournisseur d'eau. »

*Gilles Pérole, adjoint au Maire de Mouans-Sartoux.*

« Dans le cadre d'un projet de coopération financé par l'Union européenne, la municipalité de **Sestri Levante** a créé une ligne de gourdes personnalisées en acier, qui ont été distribuées à tous les collégiens de la ville. Une initiative qui nous tient à cœur ; le plastique est un énorme problème pour nos mers et toute action visant à réduire son utilisation est positive. »

*Valentina Ghio, maire de Sestri Levante*

## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- S'assurer d'un budget d'opération - l'implantation de fontaines neuves peut être proposée dans le cadre de budgets participatifs.
- S'assurer de la qualité de l'eau des fontaines auprès des autorités compétentes.

### 2. Impliquer les acteurs

Définir :

- Le ou les publics visés (grand public, scolaires, clubs de sport, touristes, ...).
- Les partenaires à impliquer (associations environnementales, prestataires de services, offices de tourisme ...).
- Les supports de sensibilisation : Un message pourra être imprimé sur les gourdes ; prévoir des animations en milieu scolaire et une campagne d'affichage pour le grand public.
- Les modèles de gourdes ou fontaines retenus.
- Le calendrier et modalités de mise en œuvre.

### 3. Mettre en œuvre

Il est possible que les actions se déroulent à des dates et des endroits différents ; communiquer sur le calendrier s'il y a lieu.

### 4. Faire le bilan de l'action

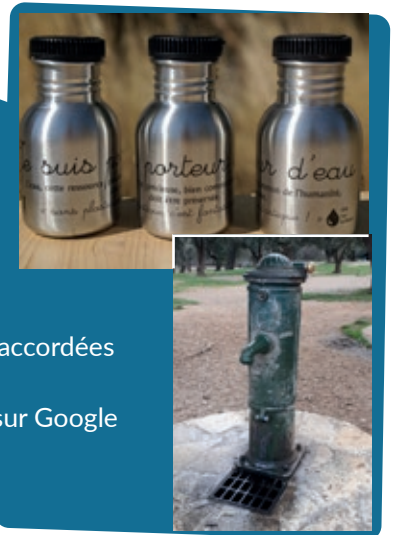
Réaliser un bilan des actions chiffré et le diffuser\* :

nombre de gourdes distribuées, de personnes sensibilisées, de nouvelles fontaines installées, réhabilitées ou mises en valeur.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

## ACTIONS CONCRÈTES : LIMITER L'USAGE DES BOUTEILLES PLASTIQUES

- **Sensibiliser** les scolaires, les citoyens et les touristes au sujet de l'impact du plastique sur l'environnement ; distribuer des gourdes dans les offices de tourisme, écoles, lieux publics, etc
- **Installer** de nouvelles fontaines à eau raccordées au réseau
- **Indiquer** l'emplacement des fontaines sur Google Maps et sur les cartes touristiques



## COÛT

- Le coût d'une gourde : compter environ 6 € l'unité ; tarif dégressif selon la quantité
- Le coût d'une fontaine à eau raccordée au réseau varie de 1 000 € (modèle d'intérieur) à 3 200 € (permanent, extérieur, fonte, incongelable) – hors coût de main d'œuvre
- La maintenance des fontaines neuves doit être prévue et chiffrée en amont, pour être intégrée à la régie ou à un contrat de prestation ou délégation de service



## POINTS D'ATTENTION

- Afin de montrer l'exemple et suivre la logique de l'opération, il est conseillé aux collectivités de bannir les bouteilles d'eau en plastique de leurs réunions, conférences ou autres événements locaux
- Des applications gratuites existent pour trouver les fontaines d'eau potable. Les collectivités peuvent y partager leur localisation. Exemples d'applications :
  - FreeTaps
  - Nasoni d'Italia

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Surfrider Foundation – Vidéo « La pollution liée aux bouteilles plastique expliquée »
- Pour les scolaires, le programme européen Marlisco propose des kits éducatifs en français, italien et anglais sur la pollution plastique ([www.marlisco.eu](http://www.marlisco.eu)).
- La fondation Tara océan met également à disposition des ressources pédagogiques en français ([www.oceans.taraexpeditions.org](http://www.oceans.taraexpeditions.org)).



# SACS PLASTIQUES : PROMOTION ET DISTRIBUTION DE SACS RÉUTILISABLES

FICHE N° 3  
ACTION 3

CATÉGORIE  
Limitation des  
déchets en amont



## LES ENJEUX

Les sacs plastiques à usage unique sont interdits depuis 2011 en Italie et 2016 en France et à Monaco. Sont désormais autorisés dans les 3 pays les sacs d'une épaisseur supérieure à 50 microns, ceux contenant plus de 40 à 50 % de matière biosourcée\* et les sacs compostables en compostage domestique. Cependant, lorsqu'ils sont de petit volume, ces sacs ne sont quasiment jamais réutilisés. Ils contiennent encore trop de matière plastique issue du pétrole et leur biodégradabilité reste un processus très lent.

Il faut donc aller plus loin que la réglementation. Cette fiche invite les collectivités à inciter les commerçants à distribuer moins de sacs et à donner des sacs réutilisables aux citoyens.

\*matière biosourcée : qui provient d'une ressource renouvelable, végétale (lin, maïs, ...) ou animale (laine).

## LES CHIFFRES

En Europe, chaque citoyen consomme en moyenne **225 sacs jetables** par an (source : Union Européenne -ec.europa.eu) ; Les sacs plastiques représentent **40 à 50 %** des déchets plastiques marins (source : Ministère de la Transition Ecologique). Un sac plastique peut mettre jusqu'à **450 ans** pour se dégrader et s'il finit en mer, en se désagrégant, il apporte des substances toxiques à l'environnement.

Source : rapport WWF sur la pollution plastique en Méditerranée -2019

## OBJECTIFS DE L'ACTION



©Nicolas BARRAQUE

Réduire les déchets plastiques :

- **AUPRÈS DES COMMERÇANTS**, en les sensibilisant à la pollution plastique marine et en les incitant à proposer des alternatives au sac plastique
- **AUPRÈS DU GRAND PUBLIC**, en sensibilisant et en distribuant des sacs réutilisables en tissu

## BÉNÉFICES

- **CHANGEMENT** des comportements et des habitudes d'achat des citoyens
- **RÉDUCTION** de la consommation de plastique



## TÉMOIGNAGE

« Opération « un sac pour la vie » à Monaco

En 2016, la Principauté a interdit les sacs de caisse à usage unique et a souhaité accompagner cette évolution réglementaire d'une campagne intitulée « un sac pour la vie ». Dans ce cadre, la Direction de l'Environnement a rencontré plus de 200 commerçants utilisant des sacs en plastique. Les informations recueillies ont porté sur la nature et l'usage des sacs plastiques, les alternatives envisageables et plus largement la gestion des déchets et le recyclage. D'autre part, plus de 21 000 sacs en coton bio et équitable ont été distribués à la population, accompagnés d'un dépliant explicatif.

Communiqué de presse du 8 septembre 2016.



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Sélectionner les actions que la collectivité souhaite mettre en œuvre.
- Se renseigner auprès des représentants des commerces locaux sur les types et quantités de sacs à distribuer.

### 2. Impliquer les acteurs

- Pour les commerçants, les informer et les sensibiliser sur la pollution plastique, proposer des alternatives (voir ci-contre).
- Pour le grand public, choisir le type de sac, le fournisseur, et définir le message qui va accompagner la distribution.

### 3. Mettre en œuvre

- Distribuer les sacs lors d'une date marquante\*.
- Accompagner cette action d'un communiqué de presse et d'annonces radio, afin d'expliquer la démarche et valoriser l'engagement des commerçants vers la suppression du plastique.

### 4. Faire le bilan de l'action

- Rencontrer régulièrement les commerçants pour obtenir un retour sur la quantité de sacs distribués, le ressenti des clients, les difficultés éventuelles.

\*voir également la fiche action n°14  
« Gérer la communication des actions ».

## IDÉES D' ACTIONS CONCRÈTES À METTRE EN ŒUVRE

### 1. Distribution de sacs réutilisables au grand public

**OÙ ?** Dans les commerces, sur les marchés, lors d'évènements locaux, ou encore dans les boîtes aux lettres, par distribution postale.

**QUOI ?** Pour le choix de sacs à distribuer, les sacs fabriqués localement, à partir de matière renouvelable, qui prennent peu de place dans un sac à main ou sac à dos et lavables. Négocier des prix de gros avec le fournisseur.

## SUGGESTIONS DE SACS

- Filet à provision 100% coton ;  
Prix moyen : entre 3 € et 7 €
- Sac cabas en coton bio personnalisable
- Sac de courses pliable en coton bio et équitable; Entre 2 € et 3 € l'unité selon fournisseur et quantité



### 2. Promotion des sacs réutilisables

**COMMENT ?** Par exemple, en organisant une projection/ conférence/ débat à destination des commerçants pour parler du problème des déchets marins. A cette occasion, on pourra proposer des solutions alternatives au sac plastique :

**Pour les commerçants sédentaires :** mise à disposition de cartons ou cagettes ; distribution à titre exceptionnel de sacs réutilisables; vente de sacs réutilisables (notamment sacs à pain dans les boulangeries) ; mise en place d'une « boîte à sacs propres » dans la boutique (approvisionnement de la boîte par des clients et/ou par le commerçant) ; affichage d'un message « n'oubliez pas vos sacs réutilisables » sur la vitrine et à proximité des caisses ; incitation des clients à amener leur propre contenant (boucheries/poissonneries)

**Pour les commerçants des marchés :** mise à disposition de cartons et cagettes ; mise en place de paniers à légumes sur le stand (récupérés après la pesée) ; vente de sacs réutilisables, incitation des clients à amener leur propre contenant (boucheries/poissonneries)

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

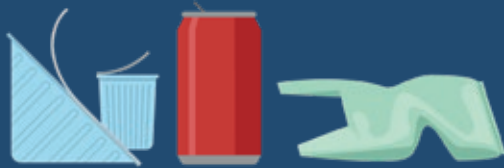
- Surfrider Foundation – Guide des bonnes pratiques pour les commerçants « relevez le défi de l'interdiction des sacs plastiques », communiqué de presse du 28 novembre 2017.
- ADEME – Vidéo « les matières biosourcées et les labels associés » sur la chaîne youtube de l'ADEME.
- Le Monde – Vidéo « Nos fleuves sont remplis de plastique » - sur la page facebook du Monde, vidéos « PLAN B ».



# TOUS DÉCHETS : COMMENT ÉVITER LEUR DISPERSION DANS L'ENVIRONNEMENT

FICHE N°  
ACTION 4

CATÉGORIE  
Limitation des  
déchets en amont



## LES ENJEUX

Cette fiche s'intéresse à tous les déchets abandonnés dans l'espace public, de façon intentionnelle ou non et qui se retrouvent in fine dans l'environnement par l'action du vent ou de la pluie. Cette pollution peut aussi bien provenir de sacs poubelles laissés dans la rue, de déchets jetés par terre, ou de dépôts sauvages.

Au-delà des outils réglementaires et des actions habituellement engagées par les collectivités (verbalisation, brigades dédiées, enlèvement gratuit d'encombrants), cette fiche présente trois actions complémentaires, ayant pour vocation de prévenir et d'empêcher cette pollution marine.

## LES CHIFFRES

Dans une étude de février 2019, l'ADEME a estimé à **21,4 kg** la quantité produite de déchets dits « sauvages » par habitant et par an. En Méditerranée, 134 espèces sont victimes de l'ingestion de plastique.

Source : rapport WWF Pollution plastique en Méditerranée.

## OBJECTIFS DE L'ACTION



Déchets collectés lors d'une campagne de recensement des déchets sur les plages.

Réduire les déchets plastiques :

- **PRÉVENIR** la dispersion des déchets jetés dans l'espace public
- **EMPÊCHER** les déchets dits « sauvages » d'atteindre les cours d'eau et la mer
- **SENSIBILISER** les citoyens au problème de la dispersion des déchets

## BÉNÉFICES

- **AMÉLIORATION** de la propreté des espaces naturels, amélioration du cadre de vie
- **DIMINUTION** du risque sanitaire lié aux déchets sauvages



## TÉMOIGNAGE

« A titre expérimental, l'Agglomération Cannes Pays de Lérins équipe les extrémités des canalisations d'eau pluviales ou d'émissaires en mer de filets qui permettent de retenir les macro-déchets (plastiques, aluminium, verre...) ou micro-déchets (mégots, billes de polystyrène...) susceptibles de se répandre de façon préjudiciable dans l'environnement.

« Récupérer les déchets avant qu'ils n'arrivent en mer est une nécessité pour préserver la qualité des fonds marins et des eaux de baignade. L'étude du contenu des filets permettra de caractériser la nature des déchets, d'identifier leur source et de définir des solutions pour remédier à leur dispersion. »

Le déploiement de filets sur des canalisations d'eaux pluviales pourvoyeuses de déchets ainsi que sur des émissaires en mer se poursuivra sur le territoire si le résultat de l'expérimentation est satisfaisant. Cette opération complète et renforce l'initiative de pose de plaques signalétiques « Ici commence la mer » mise en œuvre depuis 2018 et le ramassage des macro-déchets dans les vallons et cours d'eau par les équipes de l'Agglomération.

Laurence Estimbre, Directrice du Pôle Cycles de l'eau de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins.



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Evaluer les risques de dispersion des déchets sur le territoire ; répertorier les dépôts récurrents, poubelles ouvertes, zones d'accumulation de déchets.
- Faire une première sélection d'actions possibles à mettre en œuvre.
- Rechercher les partenaires et soutiens financiers possibles (agences environnementales, régions, Voies navigables de France, ...).

### 2. Impliquer les acteurs

- En concertation, choisir les actions intéressantes à mettre en œuvre et définir un budget.
- Trouver l'information technique nécessaire auprès des fournisseurs spécialisés, passer les marchés d'études et de travaux appropriés.
- Définir les messages de prévention qui seront associés au déploiement des actions\*.

### 3. Mettre en œuvre

- Grouper si possible le lancement de plusieurs actions. Sinon, communiquer aussi sur les actions futures ou en cours d'étude.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Penser à quantifier le nombre de dépôts sauvages, et/ou prendre des photos des zones d'accumulation de déchets sauvages, afin de pouvoir faire un bilan après plusieurs mois de mise en œuvre des actions.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

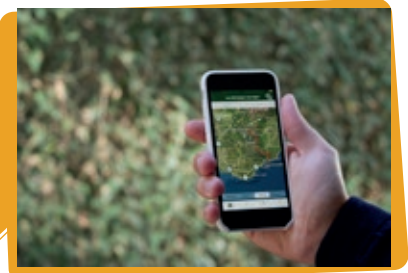
## EXEMPLES D' ACTIONS ANTI-DÉCHETS



@Siarja

Installer des barrages anti-pollution sur les cours d'eau ou à l'exutoire des réseaux pluviaux (Coût moyen pour un barrage flottant, fourniture + installation : 80 € HT/mètre linéaire - prévoir coût d'entretien)

Développer une application smartphone permettant de signaler les dépôts sauvages, avec un partage d'information quant à la résorption du dépôt pour encourager son utilisation



©Commune de Cannes

©Direction de l'Aménagement Urbain de Monaco

Programmer le remplacement des corbeilles ouvertes par des corbeilles fermées, intégrant si possible un dispositif éteignoir de cigarettes

## POINTS D'ATTENTION

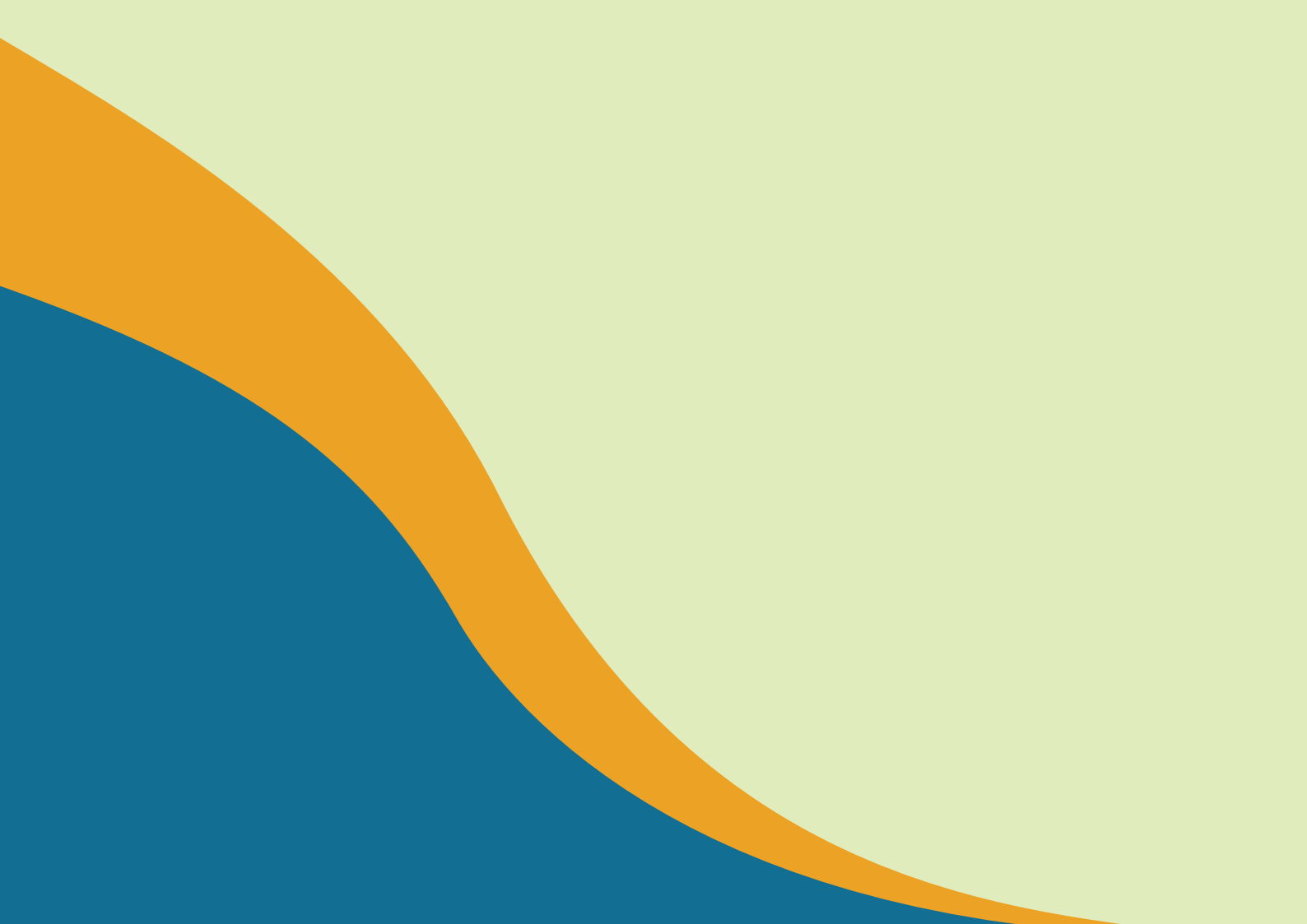
- La collectivité peut montrer aux habitants les efforts réalisés via différents supports : affichage, présentation des mesures aux médias locaux, articles dans les magazines de la collectivité, l'objectif premier restant de sensibiliser les habitants à la pollution marine. Il est également conseillé de rappeler les amendes encourues en cas d'abandon de déchets
- En complément, des visites des centres de traitement et de tri des déchets peuvent être organisées pour le grand public, afin de sensibiliser sur le devenir des déchets lorsqu'ils sont bien collectés

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Agence technique départementale de Haute-Garonne - Les outils lutte contre les dépôts sauvages (septembre 2019) [www.atd31.fr](http://www.atd31.fr)
- Société Pollustock - Reportage sur l'installation de filets anti-pollution à Cannes.

FICHES ACTION

**ACTIONS**  
**CONTRACTUELLES ET**  
**RÉGLEMENTAIRES**







# ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS ACHAT ET PRÊT DE VAISSELLE RÉUTILISABLE



FICHE N° 5.1  
ACTION

CATÉGORIE  
Actions  
contractuelles et  
réglementaires

## LES ENJEUX

De nombreux organisateurs d'évènements achètent et distribuent encore de la vaisselle en plastique à usage unique. Les assiettes, verres, flûtes et couverts utilisés ne vont servir que quelques minutes avant de devenir des déchets. Premier problème : la majorité sont faits avec des plastiques actuellement très peu recyclés, comme le polystyrène. Ensuite, pour les évènements de plein air, il existe toujours un risque qu'une partie des objets se retrouve à terre, s'envole ou ne soit pas ramassée, et donc polluer le milieu naturel.

Afin d'encourager l'utilisation de vaisselle réutilisable et le réemploi, les collectivités peuvent constituer un stock d'objets consignés et mettre en place un système de prêt. Elles peuvent également s'en servir pour leurs propres manifestations.

## LES CHIFFRES

Une manifestation moyenne de **5 000** personnes génère **2,5** tonnes de déchets.

Source : ADEME

## OBJECTIFS DE L'ACTION



- **RÉDUIRE** la quantité de déchets plastiques retrouvés dans l'environnement
- **ACCOMPAGNER** matériellement les organisateurs d'évènement qui souhaitent réduire leurs déchets
- **SENSIBILISER** les participants aux problèmes du plastique à usage unique
- **ENCOURAGER** les changements d'habitude

## BÉNÉFICES

- **RÉDUCTION DES COÛTS** : suppression de l'achat de couverts, verres et assiettes en plastique à chaque évènement
- **AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL** des employés ou bénévoles, qui auront moins de déchets à gérer



Déchets observés à plus de 2 000 m de profondeur

## TÉMOIGNAGE



Parmi les nombreuses actions de la ville de Mouans-Sartoux en faveur du réemploi et de l'usage de matériaux durables, il est proposé aux administrés un service de prêt ou location de vaisselle. Ce service s'ajoute à la possibilité de prêt de tables, chaises et matériel de fête aux particuliers et associations.

Les matériaux choisis pour les différents éléments de vaisselle sont durables (verre, inox, ...). La réservation s'effectue via une fiche de demande téléchargeable sur le site internet de la commune. Le service est payant pour les particuliers et les associations extérieures à la commune, et gratuit pour les associations mouansoises. La seule obligation est de retourner la vaisselle propre.

Ce service existe depuis plus de 40 ans et a toujours très bien fonctionné.

*Serge Rodrigues, chef de cabinet du Maire de Mouans-Sartoux.*



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Evaluer la quantité de vaisselle à acquérir en fonction des besoins connus.
- Déterminer le(s) lieu(x) de stockage.
- Etablir la liste des achats annexes : caisses de transport, lave-vaisselle.
- Réfléchir aux options possibles de système de prêt : prêt gratuit (avec caution, ou pénalités en cas de non-retour), prêt payant, modalités de retour (vaisselle propre ou sale).
- Etablir les responsabilités de gestion du système.

### 2. Impliquer les acteurs

- Informer les organisateurs d'évènements\* et les particuliers du lancement du système de prêt.
- Concevoir les logos apposés sur la vaisselle s'il y a lieu.

### 3. Mettre en œuvre

- Rédiger le modèle de convention de prêt et de fiche de réservation.
- Mettre en ligne les documents.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Impliquer un nombre croissant d'évènements.
- Suivre les quantités de vaisselle prêtées afin de pouvoir faire un bilan en fin d'année.
- Si plusieurs collectivités sont impliquées, envisager la mise en place de points relais.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

## EXEMPLES DE VAISSELLE RÉUTILISABLE ET COÛTS (INCLUANT IMPRESSION)

Gobelets ou assiettes en métal émaillé

± 4 000 € / 1 000 ex.

Assiettes en céramique

± 1 800 € / 1 000 ex.

Couverts en inox

± 500 € / 1 000 ex.

Verres ou assiettes en verre

± 650 € / 1 000 ex.



## POINTS D'ATTENTION

- Etablir une convention bien explicite, notamment sur le fonctionnement de la consigne
- Etablir des règles strictes en matière d'hygiène
- S'assurer de la bonne compréhension du système de consigne par les organisateurs et bénévoles
- Prévoir un stock de vaisselle en plus pour compléter les pertes
- Utiliser des malles de transport bien solides
- Prévoir si possible des panneaux de sensibilisation pouvant être prêtés à l'occasion de chaque évènement (expliquant la démarche, la quantité de déchet évitée, l'impact du plastique sur l'environnement)

## A CONSULTER AUSSI

- Collectivités voisines pour mutualiser les achats ou avoir des retours d'expérience
- Structures de réinsertion, structures d'emploi d'adultes handicapés pour assurer le lavage de la vaisselle
- Partenaire financier : ADEME

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Ville de Mouans-Sartoux - Page web de la commune permettant de télécharger les formulaires de réservation de vaisselle.
- Ville de Guilers - Prêt de matériel : exemple de règlement et d'imprimé de réservation.
- Zero waste France - Constituer un stock de vaisselle réutilisable - page web dédiée au sujet.



# ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

FICHE N° 5.2  
ACTION

CATÉGORIE  
Actions  
contractuelles et  
réglementaires

## LES ENJEUX

Au travers de la commande publique et de leur politique interne, les collectivités ont un rôle à jouer dans la réduction des déchets. Informatique, espaces verts, organisation d'événements, administration, cantines, tous les services sont potentiellement concernés et peuvent devenir plus responsables d'un point de vue environnemental.

Cet engagement écologique est également financier, puisqu'il est souvent synonyme d'économies.

Cette fiche présente les bases de la démarche de réduction des déchets au sein d'une collectivité, quelques idées d'actions et des ressources complémentaires pour aller plus loin.

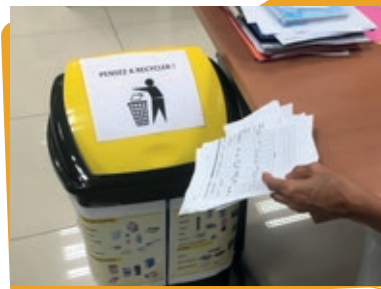
Les actions présentées sont notamment soutenues par la région PACA dans le cadre de la charte « Zéro déchet plastique ».

## LES CHIFFRES

Un salarié français produit en moyenne **130 kg** de déchets/an.

Source : ADEME

## OBJECTIFS DE L'ACTION



© Charlotte UZNANSKI

- Mettre en place **UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE**
- **ENGAGER UNE RÉFLEXION** générale sur la réduction des déchets et le recyclage au sein des différents services
- **ENCOURAGER** les bonnes initiatives en faveur du réemploi et de toute alternative durable

## BÉNÉFICES

- **RÉDUCTION DES COÛTS** d'achat, diminution du gaspillage
- **MOTIVATION** des agents autour d'un engagement commun fédérateur
- **ANTICIPATION** de la réglementation (par exemple, l'interdiction des récipients alimentaires en plastique dans la restauration scolaire à partir de 2025)



Pots en plastique récoltés sur les plages

## TÉMOIGNAGE



La ville de Mouans-Sartoux est engagée dans une démarche globale de réduction de ses déchets, d'utilisation de matériaux durables et de suppression du plastique à usage unique. La ville est signataire de la charte Zéro déchet plastique de la région PACA.

Dans nos cantines scolaires, toute la vaisselle est en matériau durable (verre, pyrex, porcelaine, ...), les plats de chauffe sont en inox, les déchets organiques sont triés et compostés par la régie agricole ; concernant les espaces verts, nous n'utilisons que des jardinières en argile, les paillages sont réalisés avec des toiles d'amidon ou du broyat ; nous travaillons d'autre part avec notre fournisseur de machines à café pour réduire les déchets associés. Il y a encore du travail à faire dans certains services, mais nous avançons.

Gilles Pérole, adjoint au Maire de Mouans-Sartoux.



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Commencer par faire un diagnostic chiffré (coûts et quantités) des types d'achats et des déchets produits par chaque service, afin de cibler ceux qui peuvent être réduits ou évités. Ne pas hésiter à faire appel à une structure spécialisée (en France, l'ADEME propose des outils).

### 2. Impliquer les acteurs

- Il est indispensable, dans ce type de démarche, d'impliquer l'ensemble des agents, chacun étant acteur du changement mais aussi source de proposition : cela permettra une plus grande implication tout au long du processus.

### 3. Mettre en œuvre

- Trouver les alternatives possibles permettant de réduire ou supprimer les déchets non recyclables et les déchets plastiques, planifier leur adoption et mettre en œuvre les changements progressivement.

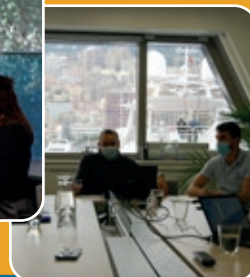
### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Communiquer sur les changements entrepris et les objectifs fixés pour chaque service. Afficher si possible les bilans chiffrés (quantités de déchets, économies réalisées) régulièrement.

## EXEMPLES D' ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS MENÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

**1** Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables : supprimer la vaisselle à usage unique pour les pauses café et déjeuner (distribuer, par exemple, des mugs aux agents) ; privilégier les machines à café sans dosettes ; supprimer les bouteilles en plastique lors des réunions ; privilégier les fontaines reliées sur le réseau d'eau courante.

**2** Supprimer le plastique à usage unique dans la restauration collective des établissements municipaux (crèches, écoles, EPHAD, musées) : favoriser les alternatives réutilisables pour les contenants de chauffe et de service.



**3** Supprimer l'utilisation des plastiques dans les espaces verts : suppression des paillages en plastiques, remplacement par des matériaux alternatifs locaux (fibres naturelles, matériaux recyclés : galets, tuiles concassées, etc.).  
Suppression de l'utilisation des godets et pots en plastique au profit de pots en matériaux biodégradables.

**4** Privilégier la réparation du matériel électrique et électronique défaillant plutôt que l'achat neuf.  
En parallèle, porter attention au bon réglage des outils électroniques (mise en veille, arrêt lors des absences), former les collaborateurs aux bonnes pratiques pour prolonger la durée de vie des équipements.

## POINTS D'ATTENTION

- L'implication des agents et une bonne communication interne sont deux facteurs clés du succès de l'opération
- Dans la recherche d'alternatives aux achats plastiques ou achats non recyclables, privilégier les fournisseurs locaux
- L'objectif de la démarche est de réduire les déchets à la source mais également d'améliorer le taux de recyclage : profiter de la démarche pour vérifier que le tri est effectif et bien appliqué dans l'ensemble des services

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Charte zéro plastique de la Région PACA - La charte régionale «zéro déchet plastique», dont l'animation a été confiée à l'ARPE-ARB, a pour objectif d'accompagner et de valoriser les porteurs de projets (collectivités, entreprises, établissements scolaires) dans leurs actions liées aux déchets plastiques : sensibilisation à la prévention des déchets, réduction des matières plastiques, gestion et valorisation du plastique.
- Documents Zero Waste France :
  - 12 propositions pour réduire les déchets de bureau
  - Pour une commande publique zéro déchet



# CHARTRE D'ACTEUR ÉCO-RESPONSABLE



FICHE N° **6**  
**ACTION**

CATÉGORIE  
Actions contractuelles et réglementaires

## LES ENJEUX

Afin d'inscrire les commerces d'un territoire dans une démarche éco-responsable, les chartes d'engagement volontaire sont des outils efficaces.

Elles encouragent les signataires à mettre en œuvre des actions environnementales ciblées. Définis par la collectivité, les engagements visent notamment à limiter l'emploi d'objets à usage unique, de vendre certains produits en vrac, de proposer des alternatives durables aux clients. Il s'agit donc également d'accompagner les professionnels à suivre et respecter les évolutions réglementaires.

## OBJECTIFS DE L'ACTION



- **SENSIBILISER ET ENGAGER** les commerçants dans une démarche de réduction des déchets en évitant l'usage des produits à usage unique (sacs plastiques, vaisselle jetable, barquettes plastiques, pailles) et les déchets d'emballage, en fonction des secteurs d'activité
- Induire une **RÉDUCTION** des déchets chez le consommateur

## BÉNÉFICES

- Promotion et **VALORISATION DE L'IMAGE** des signataires et du territoire
- **ANTICIPATION** de la réglementation (voir « cadre réglementaire »)
- Apport d'un **SOUTIEN OPÉRATIONNEL** aux professionnels pour réduire l'impact de leurs activités



© Boomerang - Mouans-Sartoux

### VOTRE COMMERÇANT S'ENGAGE POUR LA RÉDUCTION DES DÉCHETS!

- JE NE DISTINGUE PAS AUTOMATIQUEMENT DE SACS, COUVERTS OU SÉPARÉS
- J'INFORME MA CLIENTÈLE POUR LA GÉNÉRALISER
- JE DONNE UN EXEMPLE EN PRIANT MES CLIENTS DE S'ENGAGER
- JE METS EN PLACE UNE CONSIGNA POUR LES BOTTES OU BOUTELLES
- J'APPLIQUE LA CONSIGNA SUR MES OBJETS PLUS ENCORE
- JE PROPOSE DES SACS OU DES CARRÉS RÉUTILISABLES
- J'ADOpte LES CONTRAINTES PERSONNELLES
- JE PRÉFÈRE LA VENTE DIRECTE AU CASER
- J'INCITE À LA RÉUTILISATION DES SACHETS DE VENTE EN VRAI
- JE RÉCLAME DES EMBALLAGES CONSIGNÉS (CAHONS, FALOTES, CARTONS)
- JE DONNE LES EMBALLAGES SUPPLÉS
- JE METS À DISPOSITION MES CLIENTS (CASSER, CARTONS, ETC.)

Chaque année, 5 millions de tonnes d'emballages sont mis sur le marché en France. En conséquence une consommation de ressources naturelles très importante et génèrent une grande quantité de déchets.

L'objectif « Non consommant plus de déchets » vise à développer l'utilisation d'emballages réutilisables dans le commerce alimentaire de proximité, dans une démarche de réduction des déchets.

L'initiative est portée par Zero Waste France, une association de promotion de l'environnement engagée dans la réduction des déchets à la source.

Plus d'infos sur [www.zerowaste.fr](http://www.zerowaste.fr)



## TÉMOIGNAGE



Dans le cadre de son Agenda 21 et dans la continuité de son plan d'actions en matière de développement durable, la ville de Cannes a fait adopter en avril 2019 une charte environnementale aux kiosquiers. Ainsi, ces professionnels se sont engagés à ne plus utiliser de vaisselle et d'accessoires en plastique à usage unique à compter du 1er juin 2019. La charte, qui définit les règles et obligations à respecter par chaque « kiosquier éco-responsable », a même été intégrée à la convention d'occupation du domaine public et a donc valeur contractuelle.

Nous devons passer d'une société du jetable à une société du durable. A Cannes, nous montrons la voie de la transition écologique avec des actes quotidiens concrets qui créent une forme de civisme environnemental. C'est indispensable pour les générations futures mais également pour notre qualité de vie.

David Lisnard, maire de Cannes - France urbaine, « Cannes interdit tout plastique jetable dans les kiosques de restauration », 13 mai 2019



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Chercher des soutiens (chambre de métiers, ADEME, région, offices de tourisme...).
- Cibler les commerçants du territoire pouvant être associés.
- Adopter une charte préexistante ou en rédiger une.

### 2. Impliquer les acteurs

- Rencontrer les professionnels et leurs représentants (associations de commerçants) pour présenter la charte et échanger sur la démarche.
- Choisir des supports de communication : moyens d'identifier les commerces participants (label, vitrophanies...).

### 3. Mettre en œuvre

- Lancer une campagne de communication autour de la démarche\*.
- Organiser un évènement de signature officielle de la charte.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Suivre les signataires et dresser un bilan de l'opération mettant en avant les réussites et éventuelles difficultés rencontrées.
- Pérenniser l'opération et rallier davantage de professionnels.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

## EXEMPLES D'ACTIONS À INTÉGRER DANS LA CHARTE

### Dans tout type de commerce

- Proposer des sacs cabas réutilisables, n'en distribuer qu'à la demande du client
- Accepter les contenants des clients (récipients: boîtes, bols, thermos, gourdes, sacs)
- Proposer aux clients des emballages consignés ou réutilisables (caisses, cagettes, cartons, flacons...)
- Adopter les systèmes de consigne proposés par certains fournisseurs (palettes, cartons, ...)
- Bannir les emballages en plastique à usage unique

### Dans les épiceries et boulangeries

- Proposer de la vente en vrac
- Accepter les contenants personnels
- Proposer à la vente des contenants et sacs réutilisables (notamment des sacs à pain en tissu)
- Mettre à disposition des clients des cagettes et cartons

### Dans les restaurants, kiosques et bars

- Bannir les produits ou objets jetables distribués pour accompagner le repas : couverts, dosettes de sauce, de sel ou de sucre (l'assaisonnement peut être ajouté sur place, au goût du client), et tout objet en plastique à usage unique
- Éviter les produits emballés individuellement (chocolats et biscuits pour le café, beurre et confiture, ...)
- Proposer aux clients de pouvoir emporter leurs restes et utiliser des contenants réutilisables ou compostables
- Tous les plats à emporter à conditionner dans des emballages recyclables (par exemple : bocaux en verre consignés)

## POINTS D'ATTENTION

- En région PACA, la chambre des métiers et de l'artisanat, avec le soutien de l'ADEME et de la Région, propose d'accompagner les collectivités dans une démarche globale via le projet « Eco-défis des commerçants »

### Page web des Eco-défis des commerçants

- Cette charte intègre, en plus de la prévention des déchets des engagements éco-responsables supplémentaires : circuits courts de consommation, optimisation énergétique, gestion de l'eau, transports



Exemples d'autocollants figurant sur les vitrines des magasins signataires d'une charte

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Zerowaste France - guide « Mon commerçant zéro déchet » (2017) [www.zerowastefrance.org](http://www.zerowastefrance.org)
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse - Page web des écodéfis des commerçants et artisans



## LES ENJEUX

Les événements sportifs ou culturels organisés dans les territoires sont un facteur majeur de cohésion sociale, ils participent à leur dynamisme et leur rayonnement. Ils ont aussi souvent un fort impact environnemental (production de déchets, mais aussi consommation d'eau et d'énergie, multiplication des déplacements individuels ...), qu'il faut parvenir à maîtriser. Même si beaucoup d'efforts ont été faits ces dernières années en matière de réduction des déchets produits par les manifestations locales, il faut les maintenir et les poursuivre sur le long terme.

### La signature d'une charte

ou convention de gestion des déchets entre la collectivité et les structures organisatrices d'évènement est un bon outil de pérennisation.

## LES CHIFFRES

- Une manifestation de 1 000 personnes génère en moyenne **500 kg** de déchets et **100 kg** de papier.

Source : Zero Waste France.

## OBJECTIFS DE L'ACTION



- Limiter l'impact environnemental des manifestations en **DIMINUANT LA QUANTITÉ DE DÉCHETS** produite
- **SENSIBILISER** les participants en montrant que la prévention des déchets est possible en toutes circonstances
- **ACCOMPAGNER** les organisateurs dans une démarche de progrès environnemental

## BÉNÉFICES

- **AMÉLIORATION DE LA PROPreté** des lieux de manifestations
- **MISE EN VALEUR DE L'IMAGE** des événements
- **VALORISATION DU TRAVAIL** des personnes employées et bénévoles



## TÉMOIGNAGE



La charte éco-manifestation, lancée en 2010 par la Métropole Nice Côte d'Azur dans le cadre de son Agenda 21, a pour but de proposer des solutions concrètes aux organisateurs d'évènements, simples à réaliser et n'entraînant pas ou peu de surcoût. C'est une démarche volontaire, proposée avec l'accompagnement des services de la collectivité. Ainsi, les manifestations labellisées « éco-manifestations » traduisent concrètement la volonté de leur organisateur de s'engager dans une conduite plus responsable.

Une nouvelle version de cette charte est en développement. Elle souhaite augmenter son niveau d'exigence et mieux valoriser les organisateurs engagés. Compte tenu de l'implication de notre collectivité dans une démarche de diminution des pollutions plastiques, la charte proposera aux organisateurs de nombreuses actions pour une réduction de l'usage des plastiques lors des événements organisés sur le territoire.

*Régine Viotti, Directrice de la direction développement durable de la Métropole Nice Côte d'Azur.*



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Lister les manifestations connues organisées sur le territoire.
- Lister les enjeux environnementaux visés et les actions pouvant entrer dans le cadre d'une charte.
- Recenser les moyens pouvant être proposés par la collectivité aux organisateurs d'évènements.
- Rechercher des partenaires pouvant amener leur soutien.

### 2. Impliquer les acteurs

- Faire connaître la démarche initiée par la collectivité ; échanger avec des collectivités voisines, le réseau associatif et les organisateurs d'évènements, afin de faciliter la rédaction de la charte et proposer un outil adapté.
- Impliquer les futurs acteurs de la charte coté collectivité (agents municipaux, service des eaux et des déchets).

### 3. Mettre en œuvre

- Rédiger la charte et la faire connaître le plus largement possible afin d'avoir un nombre significatif de signataires.
- Rester à l'écoute des signataires lors de sa mise en œuvre.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Contrôler l'application de la charte.
- Réaliser un bilan et modifier le document si nécessaire.
- Intégrer un nombre croissant d'évènements.

## CONTENU D'UNE CHARTE « ÉCO-ÉVÈNEMENT »

Concernant la gestion et le recyclage des déchets, les chartes peuvent notamment proposer aux organisateurs d'évènement de :

- mettre à disposition des récupérateurs de chewing-gums et mégots
- distribuer des cendriers de poche
- s'engager à ne laisser aucun déchet sur place
- élaborer un plan de gestion et de tri des déchets, orienter chaque catégorie de déchet vers la filière de recyclage adéquate, y compris les déchets électroniques
- s'engager à bannir le plastique à usage unique pendant la manifestation

Les chartes actuelles se limitent rarement à l'enjeu des déchets. On y trouve d'autres catégories d'engagement, telles que :

- ▶ Le respect du site d'accueil (limitation des nuisances pour les riverains, évaluation des risques de pollution, ...)
- ▶ La gestion des ressources (limitation des consommations d'eau et de papier, matériaux issu de réemploi, démarche d'économie d'électricité, ...)
- ▶ La gestion des déplacements (transports en commun, emplacements vélos, ...)
- ▶ L'alimentation (mesures anti-gaspillage, fournisseurs locaux...)

Exemples de chartes :

- Ville de **LA ROCHELLE**
- **NANTES** métropole

Métropole  
Nice Côte d'Azur



## POINTS D'ATTENTION

- En fonction du nombre d'engagements pris par l'organisateur, celui-ci pourra obtenir des contreparties de la collectivité : aide logistique, soutien pour communiquer sur l'engagement environnemental ou encore aide financière
- Penser à fournir aux organisateurs un annuaire des prestataires et fournisseurs locaux pouvant aider à la mise en œuvre

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Métropole Nice Côte d'Azur - Page web « charte Eco-manifestations ». Guide pour des festival zéro plastique : [www.drastic-on-plastic.fr](http://www.drastic-on-plastic.fr)
- COFEES : Solutions locales pour réduire les déchets dans les manifestations : [www.cofees.udcm.net](http://www.cofees.udcm.net)
- Zero Waste France - Guides « Mon évènement zéro déchet » (2015), « Mon évènement sportif zéro déchet » (2019).
- Communauté du Pays d'Aix - vidéo « développement durable, le sport s'engage » - youtube, sur la chaîne Pays d'Aix Métropole AMP.



# ARRÊTÉS MUNICIPAUX ET CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FICHE N° **8**  
ACTION **8**

CATÉGORIE  
Actions  
contractuelles et  
réglementaires



## LES ENJEUX

En plus de faire respecter les règlements sanitaires, les autorités locales ont le pouvoir d'imposer des règles de prévention des déchets dans l'espace public, grâce à la publication d'arrêtés et à la rédaction de conventions contraignantes.

Cette fiche présente quelques exemples d'initiatives prises pour s'attaquer aux déchets les plus fréquemment retrouvés en mer (mégots et objets jetables à usage unique).

Des évolutions réglementaires sont en cours pour interdire la vente de certains produits plastiques à usage unique (voir « ressources complémentaires » de la fiche), mais contiennent parfois des exemptions. Les collectivités peuvent anticiper en agissant localement.



## OBJECTIFS DE L'ACTION



- **INTERDIRE PAR DES ARRÊTÉS** municipaux certaines pratiques génératrices de déchets non collectés
- **INTÉGRER DANS LES CONVENTIONS DES MESURES CONTRAIGNANTES** pour limiter le recours aux objets jetables

## BÉNÉFICES

- **ANTICIPATION** des évolutions réglementaires
- **AMÉLIORATION DE LA PROPRETÉ** des espaces publics
- **VALORISATION DE L'IMAGE** des commerçants et restaurateurs



©Greg LECOEUR

## TÉMOIGNAGE



Dans le but de sensibiliser les usagers de la commune à la dangerosité du tabac, la commune de Menton a souhaité s'associer à la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) afin de participer à la création de nouveaux espaces publics non-fumeurs sur son territoire. Ce partenariat, motivé par un souci de protection de la santé publique, était également sous-tendu par une volonté de protéger la qualité des eaux et de réduire la pollution. La commune a ainsi décidé, en partenariat avec la LNCC, de labelliser la plage du Fossan en « Plage sans tabac » pour les périodes estivales par une délibération n° 65/12 du 24 mai 2012.

« Plage sans tabac » est une déclinaison du label national « Espace sans tabac » crée par la LNCC qui a pour vocation de proposer au grand public, des espaces dans lesquels il sera interdit de fumer sur arrêté municipal. En complément de cette mesure, la Ville de Menton a souhaité poursuivre dans cette voie en interdisant l'usage du tabac sur d'autres plages et notamment celle des Sablettes depuis 2018. »

*Emilie Jeanjean-Brunet, Directeur des affaires juridiques Administratives et Citoyennes de la Ville de Menton.*



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Choisir les pratiques et objets à réglementer sur le territoire ;
- Définir l'outil réglementaire le plus approprié: établissement d'un arrêté (ou ordonnance à Monaco) ou rédaction d'un article dédié dans une convention d'occupation.

### 2. Impliquer les acteurs

- Rédiger les nouveaux arrêtés ou articles de conventions et règlements de façon concertée, et en proposant si possible des alternatives ;
- Pour réglementer l'usage de produit en plastique, prendre en compte les difficultés éventuelles : délai nécessaire pour écouler les stocks, répercussions sur les prix de vente par exemple ;
- Former les agents qui devront faire appliquer la nouvelle réglementation.

### 3. Mettre en œuvre

- Appliquer la nouvelle réglementation ;
- Communiquer sur les effets positifs attendus\*.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Suivre la mise en œuvre de la réglementation sur le terrain
- Après les 6 premiers mois d'application, faire un bilan des améliorations constatées et difficultés éventuelles.

\*voir également la fiche action n°14  
« Gérer la communication des actions ».

## EXEMPLES D' ACTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 1. Interdire par arrêté les lâchers de ballons festifs ou commémoratifs



Les morceaux de plastique issus des ballons gonflables (ballons et tiges/rubans en plastique) font partie du top 10 des déchets retrouvés sur nos plages. Il est urgent d'arrêter la pratique des lâchers de ballons de tout type, y compris ceux vendus comme « biodégradables », le terme n'ayant aucun caractère normatif ou réglementaire pour ce type d'objet.

(Les lâchers de ballons sont interdits dans les Alpes Maritimes et dans les Bouches-du-Rhône ; dans le Var, les lâchers de ballons commémoratifs sont encore autorisés)

### 2. Interdire par arrêté la cigarette dans certains espaces publics extérieurs

Des municipalités ont pris la décision d'interdire la cigarette sur les plages, devant les écoles et crèches, ou encore dans les parcs, souvent dans le cadre de la prévention du tabagisme. Cette mesure est évidemment aussi efficace pour lutter contre la présence de mégots par terre. Elle peut être complémentaire d'autres mesures telles que la distribution de cendriers de poche.



### 3. Etablir ou mettre à jour les règlements ou conventions d'occupation

du domaine public en intégrant des clauses limitant ou interdisant l'utilisation du plastique à usage unique (gobelets, pailles, bouteilles, bâtonnets mélangeurs...). Cela peut concerner les restaurants (terrasses), les vendeurs ambulants, les marchés, les kiosquiers ou encore les plagistes. Il n'est juridiquement pas possible d'interdire la vente d'objets en plastique encore autorisés à l'échelle nationale sur un territoire\*, mais il est possible d'en interdire localement l'usage, par le biais des autorisations individuelles d'occupation du domaine public. Il est également possible de prendre des arrêtés ponctuels, lors de manifestations locales, interdisant l'usage de certains produits (par exemple, interdire l'usage de gobelets plastiques lors d'un évènement)

\* voir ressources complémentaires

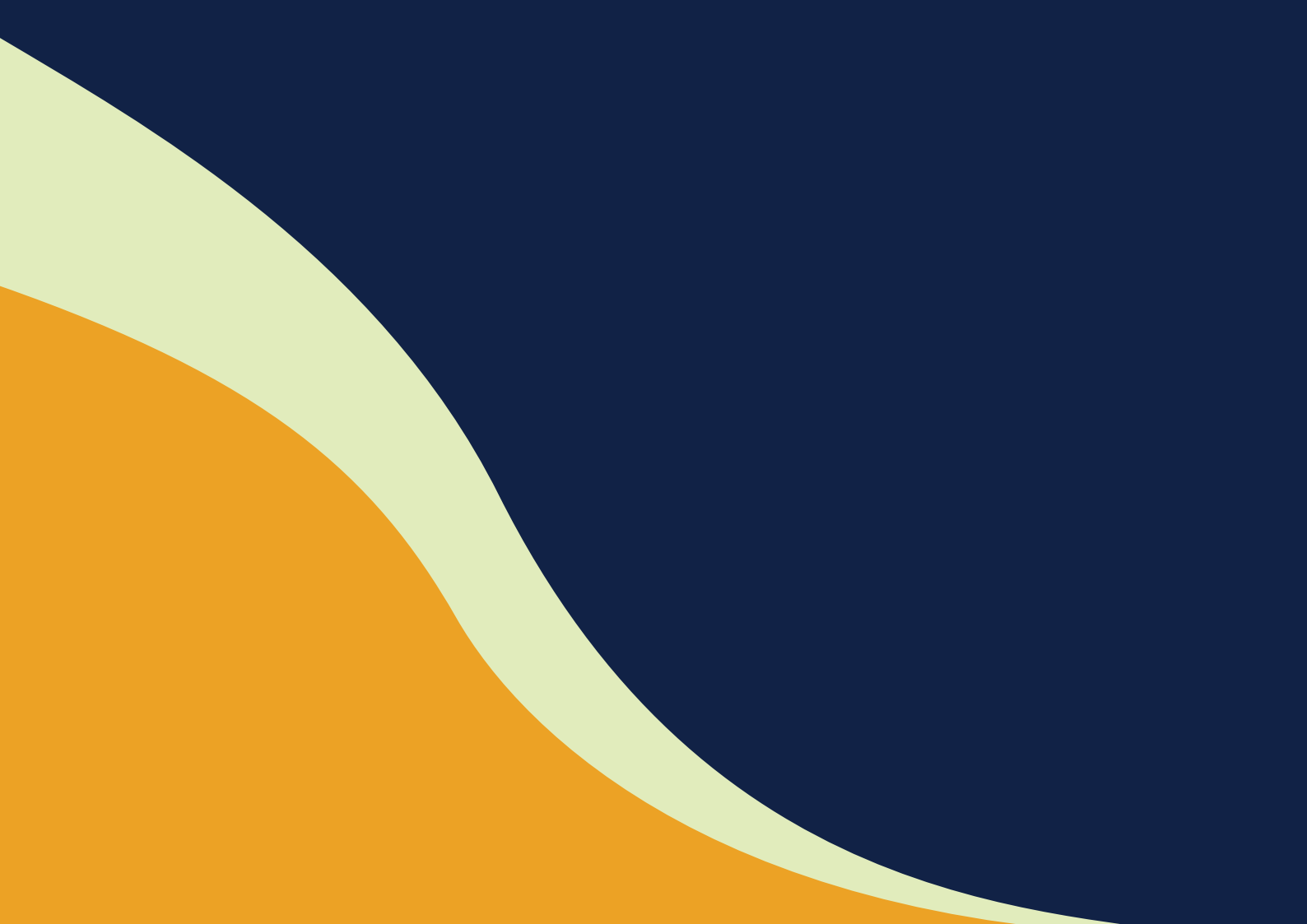


## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- ZeroWaste France - Synthèse des interdictions de produits jetables en vigueur ou prévues en France : lien de la page d'accès au tableau de synthèse.
- Préfecture des Alpes-Maritimes - Arrêté portant interdiction permanente des lâchers de ballons et de lanternes volantes du 02/10/2019

FICHES ACTION

**ACTIONS DE  
SENSIBILISATION  
ET FORMATION**







# SENSIBILISATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS

FICHE N° 9  
ACTION 9

CATÉGORIE  
Actions de sensibilisation et formation



## LES ENJEUX

Les déchets de chasse et de pêche amateur font partie du top 10 des déchets retrouvés sur nos plages. Il y a donc encore du travail de sensibilisation à faire auprès des communautés de chasseurs et pêcheurs : on retrouve trop de fils de nylon, de hameçons, de douilles et bourres en plastique, ou encore d'emballages d'appâts dans la nature.

Cette fiche présente des idées d'actions à mener en collaboration avec les fédérations locales de chasseurs et pêcheurs amateurs pour améliorer la situation.

## LES CHIFFRES

- Un fil de nylon met **600 ans** à se dégrader dans la nature ;
- Tous les ans, plus de **250 millions de cartouches** sont tirées en France lors de la pratique de la chasse et du ball-trap.

Source : ASPAS, FDC 40

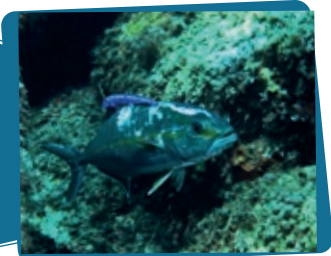
## OBJECTIFS DE L'ACTION



- **SENSIBILISER** les chasseurs et pêcheurs amateurs aux déchets marins et à l'impact des déchets issus de leur activité
- **INCITER** les chasseurs et pêcheurs à ramasser et recycler leurs déchets et ceux trouvés lors de leurs sorties

## BÉNÉFICES

- **MOBILISATION** des chasseurs et pêcheurs autour du problème des déchets laissés dans la nature
- **RÉDUCTION** de la quantité de déchets retrouvée dans les cours d'eau et la mer



©Nicolas CIMITERRA

## TÉMOIGNAGE



En 2018, la commune de Carcès (83) a signé avec l'association agréée de pêche « la Carçoise » et la Fédération départementale de pêche une convention de mise à disposition du domaine de Brauch, situé au bord du lac de Sainte-Suzanne, un lieu très fréquenté par les amateurs de pêche. Au travers de cette convention, l'association locale de pêche et la fédération se sont notamment engagées à sensibiliser le grand public à la protection des milieux aquatiques. Des actions de prévention et de pédagogie à destination de scolaires, des touristes et des pêcheurs plus experts sont réalisées pour encourager à mieux connaître l'environnement du domaine, la physico-chimie du lac, et sensibiliser aux pollutions diverses observées dans le secteur.

L'objectif est de toucher plus de 2 000 personnes chaque année, au travers d'évènements, de journées de nettoyage des rives du lac et d'animations "pêche et milieu aquatique".

Grégory BERTIN, Responsable Développement loisir pêche, Fédération de pêche du Var.



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Contacter l'ADEME, les associations environnementales locales et collectivités voisines pour savoir si des actions spécifiques ont déjà été mises en œuvre localement.
- Contacter les fédérations, les associations locales et les clubs de pêche pour échanger sur le sujet et voir les outils qui pourraient leur être utiles.
- Définir les actions possibles à mettre en œuvre.

### 2. Impliquer les acteurs

- Les messages de sensibilisation peuvent être diffusés grâce aux moyens des fédérations, sociétés et associations de chasse et pêche (gazettes, sites internet, newsletters...), et aussi auprès des magasins spécialisés.

### 3. Mettre en œuvre

- Préparer et diffuser les messages de sensibilisation en amont de l'ouverture de la chasse ou de la saison de pêche.
- Des journées de ramassage de déchets pourront avoir lieu lors de journées de l'environnement ou lors de fêtes de la pêche, ou toute autre manifestation / compétition.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Prendre en compte les éventuelles difficultés rencontrées pour les prochaines saisons.

## EXEMPLES D' ACTIONS À DESTINATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS AMATEURS

Identifier des lieux de collecte possible des déchets (parkings, locaux municipaux, lieux de regroupement des chasseurs et pêcheurs) et mettre à disposition des bacs de récupération de ces déchets. Promouvoir une filière de recyclage pour les cartouches de chasse dans sa commune.

Sensibiliser par différents moyens à la protection de la nature : panneaux\*, affichages (sur les postes fixes de chasse, les lieux habituels de pêche...), articles pouvant être relayés sur les sites internet des communes et des fédérations, associations ou clubs.

\*Voir aussi : fiche n°11

Organiser des journées de ramassage des déchets en collaboration avec les fédérations de chasse et pêche (prévoir les équipements de protection nécessaires).



Un exemple de déchet de chasse souvent retrouvé dans la nature : les bourres en plastique incluses dans les cartouches. Photo ci-contre : bourres retrouvées dans les zones mises hors d'eau du lac de Serre-Ponçon ©LPO

source : rapport sur l'opération de ramassage des déchets nov. 2018 (PACA.lpo.fr)



## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie - Vidéo « la chasse à la cartouche 2017 ».
- Fédération de pêche des Hautes-Alpes : bilan d'une journée de ramassage de déchets.
- Association U Levante - Article sur la pollution liée aux cartouches dans le maquis corse.
- Communauté de communes Calvi Balagne - Article sur le recyclage des cartouches de chasse.
- Blog « le chasseur du dimanche » - Article sur la collecte des cartouches.



## SENSIBILISATION DU PUBLIC



FICHE N° 10  
ACTION

CATÉGORIE  
Actions de  
sensibilisation et  
formation

### LES ENJEUX

La sensibilisation du public est un aspect primordial de la lutte contre les déchets marins. Voici quelques suggestions de projets à réaliser :

- **L'opération « défi familles zéro déchet »** : l'opération consiste à promouvoir certains éco-gestes et modes de consommation responsables via l'accompagnement d'un nombre restreint de citoyens volontaires qui ont pour objectif de réduire le volume de déchets produits à la maison.
- **La campagne « pas de déchet dans les toilettes »** : lingettes et cotons-tiges se retrouvent en grandes quantités sur nos plages car souvent jetés dans les toilettes. Par le biais des déversoirs d'orage, les déchets se retrouvent parfois directement dans le milieu naturel.
- On retrouve également de plus en plus de **déchets liés à la pandémie de Covid-19** en mer. Il est nécessaire d'informer sur leur impact.

### LES CHIFFRES

- En France, **233** lingettes sont jetées chaque seconde (source : ZeroWaste France)
- En région PACA, plus de **400 kg** de déchets ménagers sont produits par habitant, ce qui est la moyenne la plus élevée de France. (source : ADEME)

### OBJECTIFS DE L'ACTION



**SENSIBILISER** les citoyens sur :

- la quantité de déchets produite à la maison
- l'impact environnemental des déchets jetés dans le réseau d'eaux usées
- l'impact des déchets sanitaires (masques et gants) sur le milieu naturel lorsqu'ils sont jetés à terre ou dans les toilettes

### BÉNÉFICES

- **PRISE DE CONSCIENCE** environnementale
- **FORMATION** de citoyens « ambassadeurs » qui pourront ensuite diffuser le message
- **BAISSE DU NOMBRE D'INTERVENTION** de débouchage des réseaux et **baissé du coût** de l'assainissement
- **MODIFICATION** des habitudes de consommation pour **réduire** la quantité de déchets



### TÉMOIGNAGE



La Métropole Toulon Provence Méditerranée a récemment lancé la campagne « Tout à l'égout ? Non, pas tout ! ». Patricia Lopez, responsable Eaux Usées Non Domestiques au Service Assainissement, nous en dit plus sur ce projet : « Nos services rencontrent de véritables problèmes de dysfonctionnements liés à la présence massive de lingettes. Cette mauvaise pratique est actuellement encouragée par les producteurs qui certifient qu'elles peuvent, sans problème, être jetées dans les toilettes ! Et cette idée reçue s'étend à d'autres déchets solides tels que les rouleaux en carton du papier toilette, cotons-tiges, etc... Plus globalement, nous souhaitons sensibiliser le grand public sur le fait que chaque déchet, solide ou liquide, jeté dans ce qui est souvent appelé le « Tout à l'égout » se retrouve finalement dans le milieu naturel. Nous avons élaboré un dépliant qui a été envoyé avec les factures d'eau, déposé dans les boîtes aux lettres des abonnés concernés par des travaux, envoyé aux entreprises dont l'activité génère des eaux usées non domestiques et diffusé sur les stands de la métropole lors de journées consacrées à l'environnement ».

Métropole TPM dépliant « Tout à l'égout ? Non, pas tout ! »

Patricia Lopez, responsable Eaux Usées Non Domestiques au Service Assainissement  
[www.metropoletpm.fr](http://www.metropoletpm.fr)



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Discuter des actions de sensibilisation pertinentes pour la collectivité, du budget et des moyens humains à allouer, du calendrier et des acteurs à associer.

### 2. Impliquer les acteurs

- Réunir les services et structures concernés par le projet pour définir les modalités de mise en œuvre.
- Faire le choix des messages à faire passer et choisir les supports de communication : affichages publics, brochures, livrets explicatifs, bulletin de la collectivité, site internet et réseaux sociaux \*.

### 3. Mettre en œuvre

- Lancer les opérations de sensibilisation à des dates clé (journée mondiale des toilettes le 19 novembre, par exemple) ; Pour les familles zéro déchet, éviter la période estivale, préférer un lancement à l'automne pour une durée de 6 à 7 mois maximum.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Pour la campagne « pas de déchets dans les toilettes », les gestionnaires de réseau et de stations d'épuration pourront évaluer l'efficacité de l'initiative.
- Pour les familles zéro déchet, un bilan (% moyen de réduction des déchets, meilleurs résultats, bonnes pratiques adoptées définitivement, ...) devra être fait pour les familles participantes, mais aussi en interne pour améliorer et reconduire le défi le cas échéant.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

## DÉFIS FAMILLES ZÉRO DÉCHET

Les modalités d'organisation d'un défi varient d'une collectivité à l'autre. Cependant, l'expérience a montré que la réussite d'un défi passait par 3 piliers indispensables :

- **L'accompagnement des familles :** expliquer la démarche lors d'une réunion de démarrage, fournir un kit de base zéro déchet (poubelle pour déchets organiques, sacs à vrac, sac à pain, quelques bocaux, ...), fournir les outils de suivi (dispositif de pesée, méthode de comptage, ...)
- **Le développement et l'animation d'une plateforme d'échange** et de partage entre participants sur un site dédié ou une page facebook, qui permet aussi à la collectivité de faire passer des messages (partage d'astuces, messages motivants, ...)
- **L'organisation d'ateliers zéro déchet** pour apprendre certaines techniques (fabrication de produits ménagers, reprise de vêtements, recettes pour utiliser des légumes abimés, ...)



## SENSIBILISATION « PAS DE DÉCHET DANS LES TOILETTES » ET À L'IMPACT DES DÉCHETS LIÉS À LA COVID-19

La campagne de sensibilisation « pas de déchets dans les toilettes » pourra rappeler aux usagers les deux points suivants :

- Jeter des déchets dans les toilettes est interdit,
- Jeter des déchets dans les toilettes a des conséquences financières et entraîne une augmentation des impôts locaux : les lingettes bouchent les canalisations, enrayent les pompes, ce qui multiplie des interventions techniques très coûteuses.

*Penser à sensibiliser les commerçants, notamment restaurants, bars et hôtels dont les clients sont susceptibles d'avoir de mauvais comportements.*

La problématique des masques chirurgicaux et des gants retrouvés en mer peut être intégrée dans la campagne « pas de déchets dans les toilettes », et/ou faire l'objet d'une campagne de sensibilisation spécifique.

*Voir à titre d'exemple la campagne de la région Occitanie dans « ressources complémentaires ».*

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Zero waste France – Guide méthodologique Organiser un défi familles Zéro Déchets. [www.zerowasteFrance.org](http://www.zerowasteFrance.org).
- Méli Mélo - Vidéo « papy lingettes » .
- Région Occitanie – Affiche de sensibilisation sur les masques chirurgicaux.



# SENSIBILISATION AU CYCLE DES DÉCHETS ABANDONNÉS DANS LES ESPACES NATURELS

FICHE N° 11  
ACTION

CATÉGORIE  
Actions de sensibilisation et formation

## LES ENJEUX

Les déchets qui ont été abandonnés dans le milieu naturel ne disparaissent pas. Jeter un déchet par terre n'est pas sans conséquence : sa décomposition peut prendre des siècles. Entraîné par les eaux de pluie, le vent ou les ruisseaux, la mer sera son ultime réceptacle.

Dans les espaces naturels, à proximité des aires de pique-nique, des bords de route, ou proches des aires de stationnement, les déchets laissés par négligence et méconnaissance de leur devenir sont des dangers pour l'environnement.

Cette fiche propose de responsabiliser les acteurs insouciants à modifier leur comportement grâce à des panneaux pédagogiques illustrant le cycle de vie des déchets abandonnés.

## LES CHIFFRES

Durée estimée de décomposition des déchets :

- sac plastique : **450 ans**
- bouteille en plastique : de **100** à **1 000 ans**
- canette en aluminium : de **200** à **500 ans**
- mégot : **2** à **5 ans**.

## OBJECTIFS DE L'ACTION



©Eric TAMBUTTE

- **INFORMER SUR LE CYCLE DES DÉCHETS** et leur impact sur l'environnement
- **RESPONSABILISER** sur l'importance du geste individuel pour la protection de la nature
- **ÉVITER L'ABANDON DE DÉCHETS** dans des espaces naturels

## BÉNÉFICES

- **RÉDUCTION DES IMPACTS** environnementaux, paysagers et sanitaires
- **DIMINUTION** du nombre d'opérations de nettoyage



©Mariana HYGGE

## TÉMOIGNAGE



La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Corse du Sud encourage certaines communes du littoral à installer des « bacs à tempête » ainsi que des panneaux de sensibilisation sur les déchets en Méditerranée.

Les bacs à tempête ont pour vocation de collecter les déchets d'origine humaine ramassés par les promeneurs ; des panneaux de sensibilisation aux enjeux écologiques locaux complètent le dispositif ; des indications sur les éléments à ramasser ou à laisser sur la plage (bois, débris végétaux, bancs de feuilles de posidonie) y figurent aussi.

Cette initiative fait partie d'un projet global de gestion durable de plages situées en zone Natura 2000. Une charte de bonnes pratiques, adoptée entre les communes, l'Etat et les acteurs économiques locaux, va définir les responsabilités de chacun pour garantir le respect de l'écosystème tout en permettant des activités récréatives et économiques. Les panneaux d'information et les bacs à tempête ont pour but de sensibiliser et de faire participer les usagers en parallèle.

*DDTM Corse du Sud. Article sur les bacs à tempête et les panneaux de sensibilisation sur le site Natura 2000 de Corse*



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Identifier les sites concernés par une accumulation récurrente de déchets (aire de pique-nique, bord de route, parking, plage...).
- S'assurer d'un budget dédié à l'opération.

### 2. Impliquer les acteurs

- Les associations de protection de l'environnement peuvent apporter leur soutien (texte, visuel...), ainsi que des organismes publics : ADEME, Régions et départements DDTM, ONF.

### 3. Mettre en œuvre

- Choisir l'emplacement et le support (matériaux) du panneau.
- Choisir un message et un visuel (vous pouvez utiliser l'illustration ci-jointe, téléchargeable et personnalisable avec votre logo).
- Réaliser et installer les panneaux.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Réaliser des photographies du site avant et après l'installation, à plusieurs périodes de l'année.
- Informer les administrés sur cette initiative et diffuser un bilan de l'opération dans les supports de communication municipaux\*.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

## EXEMPLES DE VISUELS



◀ Visuel RAMOGE libre de droits, à télécharger

[www.ramoge-zero-waste.org/telechargements](http://www.ramoge-zero-waste.org/telechargements)

Exemples d'illustrations libres de droits, à télécharger

[www.ramoge-zero-waste.org/telechargements](http://www.ramoge-zero-waste.org/telechargements)



## POINTS D'ATTENTION

- Dans les zones naturelles, choisir des réceptacles pour les déchets en nombre suffisant, si possible intégrant le tri des déchets, et vérifier la régularité du ramassage.
- Les amendes encourues en cas d'abandon de déchets pourront être rappelées sur les panneaux installés.

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- ADEME - Rapport « caractérisation de la problématique des déchets sauvages », [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



# SIGNALISATION SUR LES GRILLES D'EAUX PLUVIALES

FICHE N° 12  
ACTION

CATÉGORIE  
Actions de sensibilisation et formation

## LES ENJEUX

Les **avaloirs pluviaux** recueillent toutes sortes de déchets solides ou liquides provenant de la voirie. Ceux-ci vont ensuite transiter par les canalisations d'eaux pluviales, souvent sans passer par la case station d'épuration. Lors des événements pluvieux, tous les déchets accumulés sont ainsi **renvoyés brutalement dans le milieu naturel** (dans les cours d'eau ou directement en mer), avec de forts risques de pollution.

Un **marquage au sol** au niveau des grilles pluviales aide à **sensibiliser le grand public** sur ces risques et prévenir l'abandon de mégots et autres déchets sur la voirie ainsi que le déversement de substances polluantes.

## LES CHIFFRES

1 mégot pollue jusqu'à **1 000 L** d'eau

Source : Université technique de Berlin

## OBJECTIFS DE L'ACTION



- **SENSIBILISER** le public sur le lien entre réseau pluvial et milieu naturel
- **INFORMER** sur les risques de pollution des cours d'eau et de la mer
- **DIMINUER** la quantité de déchets jetés à travers les grilles pluviales

## BÉNÉFICES

- Mise en œuvre d'un outil de communication **PÉRENNE, VISIBLE** qui permet de sensibiliser un grand nombre de personnes
- Possibilité **D'INCLURE LES ÉCOLES** et les associations locales dans le processus de création



## TÉMOIGNAGE

« Initié en 2012 par la **commune d'Antibes** auprès de classes de primaire, le programme pédagogique **J'Aime Ma Mer** a pour but de sensibiliser les enfants à la problématique des macrodéchets marins. A partir d'un simple questionnement, « *que devient l'emballage papier que je jette dans la grille de pluvial de ma cours de récréation ?* » les élèves vont découvrir l'impact environnemental de ces déchets que l'on retrouve sur le littoral et plus globalement de la vulnérabilité du milieu marin.

Après cette phase de découverte et d'appropriation du sujet, les élèves ont élaboré et réalisé des outils pédagogiques pour sensibiliser le public à la lutte contre les pollutions :

- Message d'alerte et d'information apposé à l'aide de pochoir sur les plaques et grilles des réseaux pluviaux ;
- Réalisation d'un film expliquant le périple d'un déchet de la cour de récréation à la mer et d'une mallette pédagogique à destination des classes primaires et des centres aérés ;
- Création d'expositions à l'Espace Mer et Littoral.

Didier LAURENT, Chef de service Santé et Environnement de la Ville d'Antibes

## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Réunir les services et structures à associer et déterminer les moyens à allouer au projet.
- Définir les sites stratégiques d'implantation (marchés, abords de restaurants, bâtiments publics...).
- Estimer le nombre de grilles avaloirs concerné.

### 2. Impliquer les acteurs

- Faire les choix techniques, esthétiques et financiers du projet.
- Déléguer si possible la création du visuel à une école ou association.
- Arrêter un calendrier d'opération.
- Travailler sur la communication associée\* (affichage, promotion lors d'une journée de l'environnement, ...).

### 3. Mettre en œuvre

- Installer les plaques ou peindre avec l'aide des services techniques de la collectivité, voire des bénévoles/associations dans le cas de pochoirs.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Recueillir l'avis des citoyens sur l'opération.

\*voir également la fiche action n°14 « Gérer la communication des actions ».

## EXEMPLES DE SIGNALISATIONS



▲ Plaque en lave émaillée ▲



▼ Pochoir ▼



▲ Plaque métallique ▲

La mise en place de signalisations au sol est une action pédagogique dont l'objectif principal est de sensibiliser le grand public. Elle peut également accompagner des actions techniques de plus grande ampleur, telles que la mise en place de dégrilleurs, décanteurs et autres ouvrages de dépollution à prévoir dans le cadre de travaux de rénovation de réseaux séparatifs.

## COÛT

- Pochoirs : compter pour une vingtaine d'exemplaires 1 pochoir et 1 bombe de 500 ml (environ 15 €)
- Plaques : entre 60 et 110 € pièce en fonction de la taille et du matériau
- En lave émaillée : 50 € l'unité hors pose



## POINTS D'ATTENTION

- Si la solution retenue est celle des pochoirs, veiller à utiliser des peintures sans adjuvants toxiques
- Dans l'idéal, coupler la mesure par d'autres actions (distribution de cendriers de poche par exemple) afin d'augmenter son efficacité

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Ville de Cannes – Vidéo de l'opération « Ici commence la mer » - sur la chaîne CannesWebTv sur youtube .
- Paddle Cleaner – Rapport sur l'opération « Ne rien jeter – tout part à la mer » .
- Città di Imola – Campagne contre les mégots de cigarettes.



# FORMATION ET SENSIBILISATION DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS

FICHE N° 13  
ACTION

CATÉGORIE  
Actions de  
sensibilisation et  
formation

## LES ENJEUX

Le développement d'une politique de prévention et de lutte contre les déchets marins passe nécessairement par la formation des agents territoriaux, premiers concernés par cette politique car chargés de la créer, de l'appliquer et de la faire vivre. La bonne compréhension des enjeux, la connaissance de la réglementation, la maîtrise des pratiques de gestion et de prévention des déchets sont des préalables requis, indispensables pour garantir les succès des actions suggérées dans ce guide.

Dans cette fiche, on différenciera les actions :

- de sensibilisation, destinées à l'ensemble des agents et ayant pour objectif une prise de conscience sur le problème des déchets marins.
- de formation, dont l'objectif plus spécifique est de faire acquérir de nouvelles compétences aux agents directement concernés.

## OBJECTIFS DE L'ACTION



- **SENSIBILISER** de manière générale et transversale les agents de la collectivité à la pollution marine et aux bonnes pratiques en matière de prévention des déchets
- **OFFRIR UNE FORMATION** aux agents dont la fonction est en lien direct ou indirect avec la propreté et les déchets (agent de la propreté, gestionnaire des achats, chargés de mission déchets, agent de police municipale...), avec pour objectif de développer des actions concrètes de prévention des déchets

## BÉNÉFICES

- Amélioration des connaissances et des pratiques des agents
- Gage de réussite de l'ensemble des actions menées par la collectivité dans le cadre de sa politique de réduction des déchets



## TÉMOIGNAGE



La ville d'Antibes forme régulièrement certaines catégories d'agents aux bonnes pratiques en matière de gestion et prévention des déchets marins :

- Pour les agents d'entretien : formation au nettoyage régulier des grilles et avaloirs d'eau pluviale,
- Pour la police municipale : sensibilisation à la problématique des déchets rejetés dans les vallons, créant pollution et embâcles, et présentation des outils réglementaires relatifs aux déchets jetés par terre,
- Pour les agents en charge du nettoyage des plages : formation à la différenciation des déchets naturels, utiles à la lutte contre l'érosion et la biodiversité, à laisser sur place (en hiver) des déchets d'origine anthropique polluants.

*Didier Laurent, chef de service Santé et Environnement de la ville d'Antibes*



## DÉROULÉ DE L'ACTION

### 1. Définir les contours du projet

- Identifier les actions nécessitant une formation préalable.
- Rechercher les formations pertinentes à dispenser en interne ou en externe, gratuites ou payantes.
- Identifier les agents concernés.

### 2. Impliquer les acteurs

- Travailler en lien avec les chefs de services pour cibler les besoins.
- Etablir les plans de formation et inscriptions en lien avec la DRH.
- Interroger les collectivités voisines et partager les expériences.

### 3. Mettre en œuvre

- Fixer les objectifs et les attentes sur le court et le long terme de chaque formation.
- Organiser les formations internes et inscrire les agents concernés aux formations externes.

### 4. Suivre et faire le bilan de l'action

- Evaluer les formations au retour des agents.
- Former systématiquement les nouveaux arrivants.
- S'informer régulièrement des nouvelles formations proposées.

## LES ACTIONS POUVANT ÊTRE MENÉES EN INTERNE

### 1. Sensibiliser aux déchets marins

- Travailler avec une association locale (opération mer propre, méditerranée 2000, longitude 181, paddle cleaner...\*) pour mener des actions en interne, destinées à la fois au personnel et au grand public : accueil d'une exposition sur les déchets marins, organisation de conférences, ateliers zéro déchet par exemple
- Lancer une politique de réduction des déchets de la collectivité (voir fiche 5.2)

### 2. Former le personnel

- Grâce à l'expertise de collectivités voisines ayant engagé des actions spécifiques de réduction des déchets, ou à l'expertise de l'ADEME, former des agents à des tâches spécifiques de prévention des déchets
- Systématiser la formation des nouveaux arrivants

\*Acteurs proposant une offre de formation et de sensibilisation en région PACA : [www.territoires-durables-paca.org](http://www.territoires-durables-paca.org)

## LES FORMATIONS DISPENSÉES À L'EXTÉRIEUR

### 1. Formations gratuites de l'ADEME

en prévention des déchets (liste non exhaustive à destination des agents de collectivités territoriales – contacter l'ADEME pour connaître les lieux de formation) [www.formations.ademe.fr](http://www.formations.ademe.fr) :

- Créer une recyclerie,
- Animer et coordonner un programme de prévention des déchets ménagers,
- Engager une démarche d'achats publics durable ; se sensibiliser aux achats publics responsables,
- Agir contre le gaspillage alimentaire,
- Développer le réemploi.

### 2. Formation payantes du réseau Idéal Connaissances

(tarifs : système d'abonnement ou paiement individuel (le plus souvent 300 €/formation) ; dispensées en présentiel ou sous forme de webconférence ; liste non exhaustive) [www.idealco.fr](http://www.idealco.fr) :

- Lutte contre les dépôts sauvages : ce qu'a changé la loi économie circulaire
- Gestion des dépôts sauvages : Comment faire peser le coût d'enlèvement sur l'auteur du dépôt ?
- Agents de déchetteries et réemploi : quelles compétences pour demain ?
- Restauration scolaire : le plastique, ce n'est plus fantastique ?
- Maîtriser l'impact des eaux pluviales urbaines sur les milieux naturels.

### 3. Formations du CNFPT

(formation dispensées en présentiel, à distance parfois possible – participation financière variable selon les délégations, le statut de l'agent et la catégorie de formation - liste non exhaustive) [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) :

- Les expériences exemplaires dans la prévention des déchets (à Montpellier),
- Les déchets dangereux sur la voie publique (à Marseille).



# GÉRER LA COMMUNICATION DES ACTIONS

FICHE N° 14  
ACTION

CATÉGORIE  
Communication

## LES ENJEUX

La communication organisée autour d'une action de lutte contre les déchets est un facteur majeur de réussite. Il est par exemple essentiel d'adapter le contenu et les supports au public ciblé pour bien faire passer le message environnemental.

Cette fiche présente quelques conseils pour élaborer un plan de communication, les étapes à suivre et des idées de supports et de ressources qui pourront alimenter la démarche.



Il est conseillé de suivre les étapes-clés suivantes pour réaliser la communication d'une action :

ÉTAPES	CONSEILS
<b>1</b> Définir le message	En phase préparatoire du projet, le travail consiste à réfléchir au message de fond que l'on veut transmettre, indispensable pour informer et sensibiliser les citoyens. Il faut donc bien définir : <ul style="list-style-type: none"><li>● La problématique liée au déchet, son impact sur l'environnement et la collectivité,</li><li>● En quoi l'action entreprise va-t-elle être bénéfique, pourquoi est-ce important d'agir.</li></ul>
<b>2</b> Cibler le(s) public(s)	Déterminer le public cible permet d'adapter l'approche, le style et le contenu des communications. Grand public, scolaires, touristes, associations sportives ou culturelles,... chaque catégorie de public est bien spécifique et doit bénéficier de messages et supports adaptés.
<b>3</b> Choisir les outils et supports de communication	Les décisions prises aux étapes 1 et 2 permettront de choisir des outils et supports de communication. Les possibilités sont multiples : affichage, distribution d'objets avec logo ou message (tote bags, gourdes, cendriers...), réalisation de panneaux de sensibilisation, rédaction d'articles pour le site internet et le magazine de la collectivité, réalisation de vitrophanie, animations... Les fiches de ce guide présentent, pour chaque action, les supports et outils les plus adaptés.
<b>4</b> Définir la date de lancement de l'opération	Cibler une date clé dans l'année peut aider à faire passer le message et trouver des partenaires. Quelques exemples : semaine européenne de réduction des déchets (novembre), journée mondiale des océans (8 juin), journée mondiale de l'eau (22 mars), journée mondiale des toilettes (19 novembre)... Si cela est possible, prévoir une réunion ou évènement de lancement en présence des élus, de la presse locale et des acteurs impliqués.
<b>5</b> Mettre en œuvre et diffuser l'information	Afin de faire connaître l'action, il est possible de s'appuyer sur les moyens internes de la collectivité mais aussi de solliciter certains partenaires : un délégué pourra envoyer des documents aux usagers par la poste, un journaliste relayer des informations dans la presse locale (prévoir un communiqué de presse), une association diffuser l'information à ses adhérents et bénévoles.
<b>6</b> Suivre et faire le bilan	Il est important de mesurer la perception du message par le public pour améliorer les futures actions. Demander aux partenaires de faire remonter les informations du terrain.



©Maxime PELEGRINI

## NOUS TENONS À REMERCIER VIVEMENT

- Juliette LAMI, pour son implication et investissement dans la rédaction des fiches action
- Françoise CLARO, Cristina FOSSI, Costanza FAVILLI, et François GALGANI pour leurs articles
- Pour leurs expériences et leurs témoignages :
  - les collectivités locales : l'agglomération des communes de Cannes et pays de Lerins, Antibes, la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, la ville de Menton, la métropole de Nice Côte d'Azur, la métropole Toulon Provence Méditerranée, les communes de Mouans-Sartoux, Rayol-Canadel,
  - la fédération de la pêche du var, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse du Sud,
- Didier BOUTHILLIER pour ses illustrations,
- Les photographes qui ont contribué à illustrer ce livret,
- La Fondation Prince Albert II de Monaco ([www.fpa2.org](http://www.fpa2.org)) pour son soutien financier

Ce guide est aussi accessible sur le site interactif  
[WWW.RAMOGGE-STOP-WASTE.ORG](http://WWW.RAMOGGE-STOP-WASTE.ORG)

Pour toute demande d'information relative à ce document,  
contacter le Secrétariat de l'Accord RAMOGGE ([contact@ramoge.org](mailto:contact@ramoge.org))

Edition 2021



MUSÉUM  
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE







Secrétariat de l'Accord RAMOGE

36, Av. de l'Annonciade  
98 000 Monaco

[www.ramoge.org](http://www.ramoge.org)